



SAINTES

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération

DAAJ/LK

### 2024 - 147 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 21**

DRAPRON Bruno, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHEMINADE Marie-Line à BERDAÏ Ammar, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 5**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Charlotte TOUSSAINT



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

### PROCÈS-VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Étaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François (à partir de la délibération n° 2024-133), JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine (à partir de la délibération n° 2024-134), DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 10**

BUFFET Martine à BARON Thierry (de la délibération n° 2024-131 à la délibération n° 2024-133), CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCHROIX Charles, EHLINGER François (les délibérations n° 2024-131 et n° 2024-132)

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Quorum : 18

Date de la convocation : 26/09/2024

**Ordre du jour :**

2024-131. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

2024-132. APPEL À PROJETS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES AU DISPOSITIF ATELIERS DU TERRITOIRE

2024-133. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023-2024 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX



2024-134. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES « AGROCAMBUS DE SAINTONGE »

2024-135. US SAINTES HANDBALL - ABANDON DE CRÉANCE TOTALE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

2024-136. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2024-137. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN QUALITÉ D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPÉCIALITÉ DANSE

2024-138. MODIFICATION DES MISSIONS DE L'ATTACHÉ CHARGÉ DE MISSION PROJETS CULTURELS

2024-139. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

2024-140. CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 43 RUE DES PINAUDS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION DS N° 160-246 ET 248

2024-141. 30 B RUE GAUTIER - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CY N° 399 DE 781 M<sup>2</sup> ET CY N° 400 DE 306 M<sup>2</sup>

2024-142. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-62 RELATIVE À LA CESSIION DU BIEN SITUÉ 2 RUE MONTPLAISIR À L'ASCM

2024-143. TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET PRESTATIONS DU GOLF DE SAINTES LOUIS-ROUYER-GUILLET

2024-144. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ SAINTAIS

2024-145. APPEL À PROJETS « FONDS MAIF POUR LE VIVANT - NATURE 2050 »

2024-146. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET ENEDIS - RUE DES GUEURLETS - PARCELLE ZO0096



**Monsieur DRAPRON :** Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 heures, nous allons commencer. Merci de prendre place.

Avant d'entamer notre Conseil municipal de ce soir, permettez-moi de partager avec vous, comme à l'accoutumée, un bilan chiffré de notre saison estivale. J'aimerais, avant de commencer, remercier l'ensemble des acteurs du territoire, les associations, les commerçants ainsi que les services de la ville qui ont fait de Saintes un lieu de rendez-vous estival incontournable et qui participent à nos côtés à faire connaître et rayonner notre belle ville.

Un mot rapide sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée, avec l'ouverture de deux nouvelles classes à l'école Roger Pérat, dans le quartier classé, je vous le rappelle, politique de la ville. Comme chaque année, nous avons poursuivi nos travaux d'été, de rénovation des écoles, de mise en conformité et d'embellissement à hauteur de 80 000 euros pour cet été. Je rappelle que nous avons engagé au total cette année plus de 730 000 euros de dépenses d'investissement, dont 160 000 non prévues, sur l'extension de l'école Roger Pérat, due à l'ajout de la nouvelle classe.

Je citerai également la réalisation d'un nouveau dortoir à l'école Émile Combes afin de répondre à la réglementation de n'avoir aucun local à sommeil à l'étage. Il faut retenir également la remise en état du dortoir de l'école Saint-Eutrope dont la charpente et la couverture commençaient à s'effondrer. Enfin, pour votre parfaite information, l'extension de l'école Roger Pérat va débiter lors des vacances de la Toussaint et les dortoirs d'Émile Combes et Saint-Eutrope seront réceptionnés dès les vacances de février.

Concernant la saison touristique 2024, malgré le contexte particulier de cette saison, je vous le rappelle, entre la météo défavorable, le contexte politique un peu compliqué et la ferveur des Jeux Olympiques qui ont eu un impact mécanique sur l'activité touristique, les résultats sont encourageants. Le mois d'août a accueilli de nombreux touristes dans notre agglomération. Les activités commerciales, dont les visites d'entreprises et les visites de villages sont en hausse, comme le montre le nombre de billets vendus.

Le point positif reste la commercialisation des groupes qui augmente de 35 %, soit une activité identique à 2019, indiquant donc que nous sommes revenus à des niveaux post-COVID. 78 % des professionnels sont satisfaits de la saison en août. L'amphithéâtre a accueilli 25 000 visiteurs, soit là aussi une hausse de 6 %, générant un chiffre d'affaires de 85 000 euros, en augmentation lui de 16 %. Les visites groupées ont attiré 4 300 personnes, générant un chiffre d'affaires de 8 500 euros, aussi en hausse de 25 %.



À noter également une programmation riche et diversifiée, marquée par de belles réussites, tant pour les spectacles proposés par la ville, « Sites en Scène », « Les Mardis de Saint-Louis », que ceux proposés par les acteurs locaux. Les événements ont connu un franc succès. Quelques chiffres, 5 000 personnes aux « Mardis de Saint-Louis », 2 500 aux « Sites en Scène », 2 900 au Transe Atlantique, ce qui pour le Transe Atlantique est une augmentation de 147 %.

Les accueils mobiles de l'office de tourisme ont connu une hausse de fréquentation, 250 % en plus pour les marchés, 264 % sur le site Saint Louis, ce qui tend à prouver qu'il est important aussi de mettre en place un OT décentralisé.

Le camping municipal, malgré un début difficile à la suite des problématiques de l'hiver à Saintes, a réalisé un chiffre d'affaires de 127 000 euros hors taxe au 15 août, dépassant les 112 000 de 2022. Il a accueilli 5 025 clients pour 8 794 nuitées. Une clientèle 60 % française, 40 % étrangère. Des Saintais y sont peut-être allés, tellement c'est joli. Philippe CALLAUD reviendra dessus plus en détail tout à l'heure.

Une nouvelle activité aussi cette année, le tourisme fluvial avec Locaboat qui, là aussi, a débuté sa saison un peu tardivement, eu égard à la volonté de la Charente de laisser le passage. Ils ont enregistré 68 départs, attirant 13 nationalités différentes. Au total, c'est 306 clients qui ont été accueillis, dont 257 adultes et 49 enfants. Marie-Line vous présentera quelques éléments supplémentaires tout à l'heure. Espérons que les conditions météo, d'abord pour cet hiver, puis pour la saison prochaine, seront meilleures, ce qui permettra d'avoir encore une saison remarquable.

Autre projet important qui a marqué cet été, c'est la rénovation de notre marché Saint-Pierre. Chantier enfin terminé, dont la réhabilitation, en concertation avec les commerçants, s'est achevée à cette rentrée. Du retard, on s'en était expliqué ici même à cause de nouvelles découvertes sur le chantier, mais on s'aperçoit, au regard de la fréquentation du marché depuis sa réouverture, qu'il y a une très grande satisfaction.

Voilà pour ce qui s'est passé cet été. Je vous propose donc de passer à l'ordre du jour de notre conseil municipal. Avant, je vais vous faire lecture des pouvoirs que j'ai reçus :

- Monsieur CARTIER Nicolas à Madame CHEMINADE Marie-Line
- Monsieur DAVIET Laurent à Monsieur BERDAI Ammar
- Monsieur CHANTOURY Laurent à Monsieur TERRIEN Joël
- Madame GUENON Delphine à Madame TORCHUT Véronique
- Madame PARISI Evelyne à Monsieur DRAPRON Bruno
- Monsieur MAUDOUX Pierre à Madame BENCHIMOL-LAURIBE Renée
- Monsieur MARTIN Didier à Monsieur DIETZ Pierre
- Madame VIOLLET Céline à Monsieur MACHON Jean-Philippe

Madame Martine BUFFET sera un peu en retard. Jusqu'à son arrivée, le pouvoir sera donné à Monsieur Thierry BARON et Madame ABELIN-DRAPRON Véronique devra nous quitter vers 20 heures. Si nous n'avons pas fini, si nous sommes bons, nous aurons fini, elle passera le pouvoir à Madame Véronique CAMBON.



Je vous propose, comme secrétaire de séance, Thierry BARON, dont je vois l'enthousiasme pour cette mission. Merci Thierry.

## 2024-131 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

**Monsieur DRAPRON :** Passons à l'ordre du jour avec la première délibération. C'est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

**Monsieur ROUDIER :** Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs du public, bonjour à tous et à toutes. Lors de cette réunion du 11 juillet 2024, vous vous étiez engagé à fournir l'organigramme de la ville de Saintes. Marie-Line, c'est ce que tu avais précisé, Monsieur le Maire, également, page 96.

**Monsieur DRAPRON :** Qu'est-ce qu'on devait faire ?

**Monsieur ROUDIER :** A priori, l'organigramme.

**Monsieur DRAPRON :** C'est un oubli, nous allons le faire.

**Monsieur ROUDIER :** Voilà, c'était le conseil du 11 juillet. En même temps, pourriez-vous nous préciser les changements de délégation au sein de votre majorité ? Je suis hors procès-verbal, mais c'est dans la même mouvance et le même esprit que le changement de l'organigramme qui est celui de votre équipe municipale, de votre majorité.

**Monsieur DRAPRON :** C'est la vie d'un conseil municipal, donc il n'y a pas de sujet, il n'y a pas de commentaire.

**Monsieur ROUDIER :** Ce n'est pas un sujet, c'est juste préciser les délégations de chacun, les nouvelles délégations suite aux changements.

**Monsieur DRAPRON :** Les arrêtés sont sur le site Internet, donc il n'y a pas de souci. Il suffit de les lire. Tout est attaché et sur le site de la ville. Donc il suffit de s'y rapporter pour voir qui fait quoi.

**Monsieur ROUDIER :** Nous irons sur le site de la ville, bien entendu. Par contre, l'organigramme qui était prévu aujourd'hui n'est pas sur le site de la ville.

**Monsieur DRAPRON :** Je m'en excuse. Comme nous nous y étions engagés, nous allons le faire et je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas l'avoir fait. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix, pardon, Monsieur CATROU.

**Monsieur CATROU :** Bonsoir à tous. Monsieur le Maire, Florent MELLA m'a adressé un pouvoir. Il a dû vous le transmettre aussi.



**Monsieur DRAPRON :** Nous ne l'avons pas eu. Nous pouvons le prendre si vous l'avez. Monsieur MELLA donne pouvoir à Monsieur CATROU. C'est noté et enregistré. Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)

**Abstention : 1** (CHABOREL Sabrina)

**Ne prend pas part au vote :**

**Monsieur DRAPRON :** Nous passons à la délibération numéro 2 qui est l'approbation de la candidature de la ville de Saintes au dispositif Ateliers du Territoire.

## 2024-132. APPEL À PROJETS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES AU DISPOSITIF ATELIERS DU TERRITOIRE

**Synthèse :**

### **1- LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

#### **a/ Les conclusions du GIEC :**

*Selon le sixième rapport du GIEC, les ruissellements de pluies, débordements de cours d'eau ou submersions des côtes augmenteront dans presque toutes les régions de France.*

*Les scénarios prévoient d'ici 2030/2050 une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eaux importants sur des durées courtes. Dans un scénario de réchauffement à +1,5°C, les précipitations décennales (c'est-à-dire qui se produisent actuellement une fois tous les dix ans) se produiront 1,5 fois plus souvent. Dans un scénario à +4°C, la probabilité de telles précipitations est 2,7 fois plus importante. Avec une confiance élevée, le GIEC estime que l'intensité de tels épisodes de précipitations extrêmes augmenterait de 7 % pour chaque degré d'augmentation de température.*

*Du fait du lien très fort entre précipitations extrêmes et inondations par ruissellement en ville, selon le dernier rapport du GIEC (groupe de travail 1), on peut en conclure que les inondations par ruissellement en ville vont augmenter en fréquence et en intensité. Ce résultat est considéré avec un degré de confiance élevé en France continentale, sauf en Méditerranée où il est considéré avec un degré de confiance moyen à partir d'une augmentation de la température du globe de 2°C vers le milieu du 21ème siècle.*

*Autre projection du GIEC : sous un réchauffement global de 2°C, les débordements de cours d'eau augmenteront avec une confiance élevée pour la France continentale.*

*Avec un habitant sur quatre concerné, un emploi sur trois, le risque d'inondation est le plus courant en France. Le changement climatique, qui se traduit localement par une hausse des pluies violentes, accentue encore ce risque. Les collectivités ont la possibilité d'agir afin de prévenir ce risque ou d'en réduire les conséquences.*

#### **b/ Saintes un territoire déjà peu épargné**

*Saintes en partie construite dans le lit majeur du fleuve a toujours évolué avec le phénomène de crue. Depuis 1700, il s'agit de la 151ème crue à Saintes. Mais avec sept épisodes de crue dont deux majeurs cette année dans la continuité de celle de 2021, le risque inondation devient un enjeu fort en termes de vulnérabilité.*



La Charente est considérée comme étant en crue à partir de 4 mètres par rapport au pied du pont-Palissy. À 4,90 mètres, les premières rues de Saintes sont touchées.

Notre ville, qui a connu trois crues historiques depuis 2021, qui ont également impacté les communes de Chaniers, Les Gonds, Courcoury et Dompierre-sur-Charente, présente un profil unique en matière de gestion des risques d'inondation et d'adaptation au changement climatique. On mesure pleinement l'accélération des épisodes que les modèles théoriques du GIEC annonçaient.

### **c/ Un savoir-faire de gestion de crise et une stratégie à concrétiser**

Saintes a développé une expertise précieuse dans la gestion de crise liée aux inondations, notamment :

1. L'amélioration des modalités de gestion de crise, en collaboration avec Enedis et Véolia, limitant les coupures de réseaux et les relogements.
2. La mise en place de diagnostics de vulnérabilité et de propositions d'aménagements avec l'EPTB et l'Agglomération.
3. Un travail de fond sur le curage et la rénovation des réseaux d'eaux pluviales.
4. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le risque inondation.

Malgré ces avancées, nous sommes confrontés à des défis persistants qui nécessitent une action concertée et efficace entre tous les acteurs publics et privés, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Comment réduire les hauteurs d'eau lors des crues ? Faut-il imaginer des bassins de rétention en amont ? Comment gérer la crise en ville en termes de mobilité et de conservation du patrimoine ?

Comment proposer aux populations des actions d'adaptation ? Quelles incidences sur la biodiversité ? Comment concevoir et adapter la ville de demain ?

Telles sont les problématiques auxquelles nous sommes confrontés dans les prochaines années pour mieux préparer l'avenir.

C'est dans ce contexte que la ville sollicite l'intégration au dispositif national "Ateliers du territoire".

## **2- LA DEMARCHE « ATELIERS DU TERRITOIRE »**

La démarche « Ateliers du territoire » initiée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (et portée cette année en partenariat avec le CGET) a pour objectif d'explorer de nouvelles approches de projet sur des territoires à forts enjeux et en manque d'ingénierie.

Les territoires sont sélectionnés au terme d'un appel à candidatures annuel auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) chargées ensuite de piloter localement la démarche.

La démarche d'environ 12 mois repose sur quelques principes méthodologiques et s'articule autour de temps de rencontres sur le terrain.

Concrètement il s'agit pour les services de l'Etat de mobiliser et de piloter une équipe d'experts pluridisciplinaires (architecte, urbaniste, paysagiste, économiste, géographe, ...) en association étroite avec les élus et l'ensemble des parties prenantes pour aboutir à une stratégie territorialisée.

Cette équipe est capable d'alimenter les réflexions « à dire d'experts » plutôt que par la multiplication de diagnostics de territoires. Elle réunit des compétences adaptées aux enjeux locaux, apporte un regard nouveau, élargi et dégagé du jeu d'acteurs local. Elle suscite le débat et interpelle les acteurs locaux et ses habitants.



### 3- OBJECTIFS DU PROJET :

#### a/ Des objectifs très concrets :

Le dispositif « Ateliers du territoire » nous permettrait d'accompagner la ville dans une vision prospective sur la base des pistes d'actions suivantes :

- Mutualiser notre expérience en gestion de crise (rôle du Maire, Directeur des opérations de secours DOS) et adapter notre territoire face à l'accélération des phénomènes climatiques.
- Collaborer sur des aspects spécifiques tels que la gestion des pollutions pendant les crues et le renforcement du rôle du binôme Maire/Préfet.
- Développer, avec les assureurs, un plan d'adaptation des logements et équipements publics touchés par les inondations.
- Concevoir un dispositif de préemption et de renaturation pour les logements voués à devenir inhabitables.
- Élaborer un plan d'action pour la protection du patrimoine historique face aux risques d'inondation.
- Participer à une réflexion nationale qui prenne en compte les impacts des inondations répétées sur la santé mentale de nos concitoyens.
- Réévaluer et renforcer les plans d'actions PAPI, PPRI et EPTB face à l'accélération du changement climatique.
- Faciliter les collaborations internationales, notamment avec les Pays-Bas, pour expérimenter de nouvelles approches d'adaptation à la montée des eaux.

#### b/ Mettre en lien les acteurs :

Notre ville pourrait également organiser une table ronde opérationnelle, sur le modèle de celle d'Arcachon, réunissant élus, chercheurs et experts, pour lancer un plan d'action à court et long terme.

La participation de la ville de Saintes et des communes de Courcoury, Les Gonds, Chaniers et Dompierre-sur-Charente, membres de l'Agglomération Saintes Grandes Rives, aux "Ateliers du territoire" permettrait de capitaliser sur notre expérience unique tout en bénéficiant de l'expertise de l'Etat pour développer des solutions innovantes et durables face aux défis des inondations.

C'est dans cette démarche partenariale, incluant les associations de riverains et les experts techniques et universitaires des problématiques évoquées, que nous nous inscrivons pour porter collectivement notre candidature.

Il s'agit de poser de manière concrète une stratégie Saintaise d'adaptation et d'atténuation du risque inondations au travers d'actions opérantes.

### 4- ASPECTS FINANCIERS

L'ensemble des dépenses sont prises en charge par les partenaires dans le cadre du projet.

La ville de Saintes devra prendre les frais inhérents à la logistique des temps forts (salles, repas, ...)

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le sixième rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 20 mars 2023,

Considérant que le sixième rapport du GIEC atteste d'une augmentation des risques (inondations, précipitations extrêmes, submersions des côtes, débordements des cours d'eau, vagues de chaleur, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) dans presque toutes les régions de France pour un même niveau de réchauffement,



Considérant que les scénarios prévoient d'ici 2030/2050 une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eau importants sur des durées courtes, on peut en conclure que les inondations par ruissellement en ville vont augmenter en fréquence et en intensité,

Considérant que Saintes, en partie construite dans le lit majeur du fleuve, a toujours évolué avec le phénomène de crue. Depuis 1700, il s'agit de la 151<sup>ème</sup> crue à Saintes. Mais avec sept épisodes de crue dont deux majeures cette année dans la continuité de celle de 2021, le risque inondation devient un enjeu fort en termes de vulnérabilité,

Considérant que la Charente est considérée comme étant en crue à partir de 4 mètres par rapport au pied du pont Palissy. À 4,90 mètres, les premières rues de Saintes sont touchées, Considérant que Saintes, qui a connu trois crues historiques depuis 2021, qui ont également impacté les communes de Chaniers, Les Gonds, Courcoury et Dompierre-sur-Charente, présente un profil unique en matière de gestion des risques d'inondation et d'adaptation au changement climatique,

Considérant la récurrence et l'accélération des épisodes d'inondation et les dommages causés aux personnes, à l'environnement et à l'économie sur le territoire de Saintes,

Considérant que Saintes a développé une expertise précieuse dans la gestion de crise liée aux inondations, notamment :

1. L'amélioration des modalités de gestion de crise, en collaboration avec Enedis et Véolia, limitant les coupures de réseaux et les relogements.
2. La mise en place de diagnostics de vulnérabilité et de propositions d'aménagements avec l'EPTB et l'Agglomération.
3. Un travail de fond sur le curage et la rénovation des réseaux d'eaux pluviales.
4. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le risque inondation.

Considérant que malgré ces avancées, nous sommes confrontés à des défis persistants qui nécessitent une action concertée et efficace entre tous les acteurs publics et privés, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à mieux préparer l'avenir, la ville de Saintes sollicite son intégration au dispositif national « Ateliers du territoire »,

Considérant la démarche « Ateliers du territoire » initiée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (et portée cette année en partenariat avec le Commissariat général à l'Égalité des territoires) qui a pour objectif d'explorer de nouvelles approches de projet sur des territoires à forts enjeux et en manque d'ingénierie,

Considérant que les territoires sont sélectionnés au terme d'un appel à candidatures annuel auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) chargées ensuite de piloter localement la démarche,

Considérant que concrètement il s'agit pour les services de l'État de mobiliser et de piloter une équipe d'experts pluridisciplinaires (architecte, urbaniste, paysagiste, économiste, géographe...) en association étroite avec les élus et l'ensemble des parties prenantes pour aboutir à une stratégie territorialisée,

Considérant que le dispositif « Ateliers du territoire » permettrait d'accompagner la ville dans une vision prospective sur la base des pistes d'actions suivantes :

- Mutualiser notre expérience en gestion de crise (rôle du Maire, Directeur des opérations de secours DOS) et adapter notre territoire face à l'accélération des phénomènes climatiques.
- Collaborer sur des aspects spécifiques tels que la gestion des pollutions pendant les crues et le renforcement du rôle du binôme Maire/Préfet.
- Développer, avec les assureurs, un plan d'adaptation des logements et équipements publics touchés par les inondations.
- Concevoir un dispositif de préemption et de renaturation pour les logements voués à devenir inhabitables.



- Élaborer un plan d'action pour la protection du patrimoine historique face aux risques d'inondation.
  - Participer à une réflexion nationale qui prend en compte les impacts des inondations répétées sur la santé mentale de nos concitoyens.
- Réévaluer et renforcer les plans d'action PAPI, PPRI et EPTB face à l'accélération du changement climatique.
- Faciliter les collaborations internationales, notamment avec les Pays-Bas, pour expérimenter de nouvelles approches d'adaptation à la montée des eaux.
- Considérant que la participation de la ville de Saintes et des communes de Courcoury, Les Gonds, Chaniers et Dompierre-sur-Charente, membres de Saintes Grandes Rives L'Agglo, aux « Ateliers du territoire » permettrait de capitaliser sur notre expérience unique tout en bénéficiant de l'expertise de l'État pour développer des solutions innovantes et durables face aux défis des inondations,
- Considérant que c'est dans cette démarche partenariale, incluant les associations de riverains et les experts techniques et universitaires des problématiques évoquées, que nous nous inscrivons pour porter collectivement la candidature de la Ville de Saintes,
- Considérant que la Ville de Saintes souhaite mettre en place une stratégie saintaise d'adaptation et d'atténuation du risque inondation au travers d'actions opérantes,
- Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,
- Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents permettant la candidature de la Ville de Saintes à la démarche « Ateliers du territoire » auprès des services de l'État.
  - Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents afférents à cette démarche et de percevoir les éventuelles aides financières.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Monsieur DRAPRON :** De quoi s'agit-il ? Il s'agit de poser de manière concrète une stratégie, synthèse d'adaptation et d'atténuation du risque inondation. Vous vous souvenez, nous avons souvent parlé de territoire expérimental, nous y voilà.

En fait, ce dispositif de l'État, qui a choisi d'aider un certain nombre de communes en France, nous permet de candidater pour obtenir cette reconnaissance de l'État qui permettra de travailler sur plusieurs points : améliorer les modalités de gestion de crise en collaboration avec tous les autres, s'adapter aux changements climatiques. Comment peut-on améliorer la prévention des inondations et améliorer la vie pendant les inondations ?

C'est un dispositif d'État qui permettra de :

- Mutualiser notre expérience en gestion de crise et adapter le territoire face à l'accélération des phénomènes climatiques ;



- Collaborer sur des aspects spécifiques, tels que la gestion des pollutions pendant les crues et le renforcement du rôle binôme maire-préfet ;
- Développer avec les assureurs un plan d'adaptation des logements et équipements publics touchés par les inondations ;
- Concevoir un dispositif de préemption et de renaturation pour les logements voués à devenir inhabitables ;
- Elaborer un plan d'action pour la protection du patrimoine historique face aux risques d'inondations ;
- Participer à une réflexion nationale qui prendra en compte les impacts des inondations répétées sur la santé mentale de nos concitoyens.
- Réévaluer et renforcer les plans d'action du papi et ppri avec l'eptb, ce sont des acronymes que vous connaissez par cœur, face à l'accélération du changement climatique dont je parlais ;
- Faciliter les collaborations internationales, notamment avec le Pays-Bas, puisque vous savez que ce pays vit sous le niveau de la mer. Leur expérience pourrait être profitable très certainement à beaucoup d'entre nous.

Nous souhaitons aussi avoir la possibilité d'avoir des rencontres internationales pour essayer de trouver des solutions à ces risques que nous vivons, avec encore une année 2024 très pluvieuse. Nous espérons tous que cet hiver va se calmer au niveau de la pluie pour nous laisser tranquilles.

Il faut, de toute façon, se préparer à la crue. C'est aussi l'objectif de cet appel à candidatures, c'est de se préparer sur le long terme avec une planification. Évidemment, nous avons un PLUi qui se met en place avec l'agglomération. Il faut que ce PLUi soit en corrélation avec l'étude qui sera faite.

Vivre la crue, c'est comment s'adapter quand elle est là, comment on en atténue les contraintes, aussi bien pour celles et ceux qui les vivent, mais aussi pour la ville. Quand la crue est dans nos rues, il y a évidemment ceux qui la vivent dans leur maison, mais il y a aussi tous les autres, l'économie, le commerce, tout est impacté. Tout cela doit être travaillé pour voir comment nous pourrions améliorer cette prise en compte et aussi gérer l'après-crue, puisque nous l'avons vécu encore récemment.

Le travail avec les assureurs n'est pas facile, mais en l'organisant et en le préparant avant, on voit que des choses se mettent en place et qui nous permettent d'avancer plutôt rapidement et d'aider surtout celles et ceux qui en ont subi les conséquences.

Cette participation aux ateliers du territoire nous permettra de capitaliser sur notre expérience unique, tout en bénéficiant de l'expertise nationale. C'est aussi un point avec les crues qui avaient touché le Nord-Pas-de-Calais, vous savez, le système MIRAPI.

Nous avons aussi l'équivalent, un peu plus élaboré que le système MIRAPI, qui permettra d'adapter ce qui se passerait à Saintes dans d'autres endroits de la France et de recevoir les analyses de ce qui se fera ailleurs dans les cinq autres territoires pour qu'on puisse aussi en bénéficier.



Voilà où nous en sommes. Sachez que nous avons aussi une association des riverains de la rue de Taillebourg, que nous consultons assez régulièrement et que nous informons dès que nous pouvons des avancées par rapport à tout ça. Nous ne travaillons pas que pour la ville de Saintes. Cet appel à candidatures est pour le territoire, c'est-à-dire pour sept communes de l'agglomération qui sont impactées par les crues.

Voilà ce que je voulais dire en préambule et je vous passe la parole si vous avez des questions.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public. J'ai entendu bien évidemment ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire. J'aurais bien voulu savoir dans les aspects financiers qui étaient les partenaires exacts, à part les villes que vous venez de citer.

Je cite : « l'ensemble des dépenses sont prises en charge par les partenaires dans le cadre du projet ». Comme il y a des experts, des universitaires, il y aura des frais. Qui va payer ces frais et avez-vous une visibilité sur le coût ?

**Monsieur DRAPRON :** Le dispositif Ateliers du Territoire est entièrement pris en charge par l'État. Ce sont des études sur une année complète, avec un budget alloué de 150 000 euros, mais cela coûte zéro à la ville.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Qui paie alors ? C'est l'État.

**Monsieur DRAPRON :** C'est l'État.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Mais quand on parle de partenaires, c'est qu'on fait une étude, ce n'est pas pour qu'elle cale une armoire. Cette étude doit aussi être force de proposition pour l'après, en atténuation des crues, comment on vit les crues, comment on gère l'après-crue. Cela veut dire que des préconisations vont être faites. Après, il y aura très certainement des enjeux financiers à mettre en place.

Évidemment, l'État, puisqu'il finance cette étude, sera un des partenaires principaux, mais il y en aura d'autres qu'il faudra aller chercher, parce qu'il y aura peut-être des adaptations à faire dans la ville qui coûteront de l'argent. Une fois que l'enquête sera faite, on saura exactement vers quoi l'on va et comment on le finance. Tout est prévu dans l'enquête.

Merci, s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération numéro 3, un rapport d'activité des CCSPL, Philippe CALLAUD.



## 2024-133. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023-2024 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### **Synthèse :**

#### **Rôle de la CCSPL**

*La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est amenée à se prononcer dans les communes de + de 10 000 habitants sur la gestion pour un ou plusieurs services publics locaux.*

*La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.*

#### **Les compétences de la CCSPL**

*L'examen du rapport annuel du délégataire de service public (QPark) qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

*Des consultations obligatoires (le cas échéant) : sur le principe de toute délégation de service public local, avant que le Conseil Municipal se prononce, ou sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil municipal.*

*La commission se réunit au moins une fois par an pour établir un rapport d'activité qui est communiqué au conseil municipal et peut aussi se réunir autant de fois que nécessaire.*

*Pour Saintes, cette commission s'est réunie le mardi 3 septembre, il a été présenté les documents suivants :*

- *Le rapport annuel lié au contrat de délégation de service public : Parcs de stationnement (Qpark),*
- *Le compte-rendu d'activités arrêté au 15/08/2024 du contrat de délégation de service public : Camping Saintes Grandes Rives (Weco).*

### **Délibération !**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution, analysant la qualité du service et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies dotées de l'autonomie financière sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et qui prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente,

Considérant que la Ville de Saintes a confié par contrat de délégation de service public le service du stationnement : Parking Centre-Ville, Parking Bois d'Amour, Parking Saint-Pierre à la société Q-Park,

Considérant que la Ville de Saintes a confié par contrat de délégation de service public le camping municipal : Camping Saintes Grandes Rives à la société WECO,



Considérant qu'il appartient au président de la CCSPL de présenter l'ensemble du rapport de l'année 2023 pour Q-Park et le compte-rendu de l'activité de la société WECO pour l'année 2024 en séance publique ses deux délégations de service public en cours,

Considérant l'avis de la CCSPL réunie le mardi 3 septembre 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication de ces documents au titre de l'année 2023 pour la délégation de service public du stationnement et de l'année 2024 pour la délégation de service public du camping.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE la communication de ces documents au titre de l'année 2023 pour la délégation de service public du stationnement et de l'année 2024 pour la délégation de service public du camping.

**Monsieur CALLAUD** : Oui, merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous les élus et à toutes les personnes présentes dans le public.

La commission consultative des services publics locaux, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, s'est réunie à Saintes. Plusieurs personnes ici présentes y participaient pour se pencher sur le rapport annuel lié au contrat de délégation de services publics Q-Park et le compte-rendu d'activité arrêté au 15 août 2024 du contrat de délégation de services publics Camping Saintes Grandes Rives, WECO.

Premièrement, le rapport d'activité concernant les parkings, il s'agit, je vous le rappelle, d'une délégation de services publics signée en date du 2 décembre 2005, débutant le 1er janvier 2006, pour une durée de 30 ans. La ville de Saintes a confié à Omniparc, Groupe Q-Park, la rénovation et l'exploitation du parking du Bois d'Amour, la rénovation du parking Saint-Pierre, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du parking Pelletan, aujourd'hui appelé parking centre-ville. Quand je parlerai du parking centre-ville, je ferai référence au parking anciennement appelé Pelletan.

Pour 2023, les principaux faits marquants, comme l'a rappelé Monsieur le Maire à l'instant, sont deux crues successives de la Charente, le 11 novembre et le 15 décembre 2023. Il y a eu une enquête de satisfaction. Au terme de cette enquête, les résultats font ressortir une note de satisfaction globale de 7,6 sur 10. Même 63 % donnent une note supérieure à 8. Un service des réclamations est exercé par téléphone, par courrier, par mail et sur le site Internet.

Le compte-rendu financier fait ressortir que pour le parking du centre-ville (vous avez compris Pelletan), il y a un tarif horaire, un tarif abonnés, des forfaits et des cartes prépayées. Le parking du Bois d'Amour, il y a un tarif horaire, un tarif abonnés, des forfaits également et des cartes prépayées. Sur l'analyse globale, un chiffre d'affaires en 2022 de 636 200 € et en 2023 de 589 800 €.



Le chiffre d'affaires global des trois parkings est en baisse de 7 % par rapport à 2022, essentiellement en raison de la subvention de 100 000 euros accordée par la Ville depuis 2006 et qui n'existe plus depuis le 31 décembre 2022. La Ville en est bien contente d'ailleurs. Il y a une bonne dynamique de la fréquentation horaire et, pour compenser cette perte, une indexation a été mise en place sur le montant des tarifs.

Quant à l'analyse détaillée par parc :

- Le parc du centre-ville fait apparaître pour ces recettes un chiffre d'affaires en baisse avec une baisse de fréquentation de 2 465 visiteurs, ainsi qu'une baisse de chiffre d'affaires de 409 €.
- Pour le parking du Bois d'Amour, il y a une augmentation du tarif horaire de 6 450 € et une augmentation du chiffre d'affaires de 76 123 €. Cela s'explique par une augmentation du tarif horaire de 645 personnes, mais une baisse des abonnements de 345 personnes, malgré tout, une augmentation du chiffre d'affaires de 21 %.
- Pour le parking Saint-Pierre, les abonnés font ressortir une baisse de 63 et une baisse du chiffre d'affaires de 874 000 €. Le chiffre d'affaires est constant malgré la baisse des abonnements, compensée par l'indexation.

Sur les comptes de résultat, le résultat net comptable fait apparaître une baisse de 62,6 %. En 2023, nous pouvons cependant noter une amélioration du chiffre d'affaires horaire de 17 %, principalement au niveau du parking du Bois d'Amour. La baisse du nombre d'abonnés non compensée par l'indexation représente un différentiel de 4,2 %, compensé par l'évolution du chiffre d'affaires horaire, comme je vous l'ai dit.

En 2022, la subvention d'équipement, je le répète, de 100 000 € a pris fin en décembre 2022. Cette baisse est aussi le fruit de l'impact des deux innovations dont je faisais état tout à l'heure.

Au niveau des coûts, le coût du personnel est en hausse. Au global, les charges d'exploitation sont en hausse de 27 %. Pour 2024, il conviendra de travailler sur la loi LOM, notamment l'implantation des bornes IRVE au sein des ouvrages pour essayer de mettre en place le chargement des véhicules électriques. Voilà pour le compte-rendu Q-Park.

**Monsieur DRAPRON :** Je passe à Marie-Line, comme je l'ai dit, pour le camping et je passerai à Joël pour des précisions sur le Q-Park.

**Madame CHEMINADE :** Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, concernant le camping, en complément de ce qui a été dit, je voudrais apporter quelques précisions.

Tout d'abord, il convient de souligner le contexte exceptionnel dans lequel cette saison a débuté. Le camping a subi quatre inondations consécutives entre décembre 2023 et avril 2024, causant des dégâts majeurs sur les infrastructures.



Malgré ces défis, grâce à une mobilisation intense de l'équipe WECO, des services de la ville et des artisans locaux, le camping a pu rouvrir ses portes dès le 9 juin.

Les travaux de remise en état et de modernisation ont été conséquents et ont concerné l'accueil, l'espace snack-bar, les sanitaires, la piscine et les aires de jeu. De plus, de nouveaux hébergements innovants ont été installés. Des Coco Sweet, des Safari Tent et des Tiny House offrent une gamme variée d'expériences de séjour. Le bilan des investissements s'élève à 422 356 euros exactement, démontrant l'engagement financier important de WECO pour améliorer la qualité du site.

Concernant les résultats commerciaux, le 15 août, le chiffre d'affaires atteint 127 000 euros, dépassant déjà les 112 000 euros de la saison 2022, malgré l'absence de services de restauration cette année. La clientèle est composée à 60 % de Français et à 40 % d'étrangers, principalement des Pays-Bas, d'Allemagne et du Royaume-Uni. Nous avons accueilli 5 025 clients, pour un total de 8 794 nuitées.

Les retours clients sont globalement positifs, soulignant particulièrement l'environnement exceptionnel et le calme du site. Cependant, des points d'amélioration ont été identifiés, notamment concernant la qualité de service en début de saison et la tarification pour les camping-cars.

Pour l'avenir, plusieurs chantiers prioritaires se dégagent : le renforcement de la résilience du camping face aux inondations, rénover et moderniser les réseaux d'eau et d'assainissement, créer une aire de camping-cars dédiée, améliorer la sécurité aux abords du camping, trouver une solution pérenne pour le service de restauration.

En conclusion, malgré un démarrage difficile dû aux inondations, cette première saison démontre le potentiel important du camping Saintes Grandes Rives. Les festivals de l'été ont été profitables à sa fréquentation. L'activité a globalement été bonne. Avec les investissements prévus et les améliorations envisagées, nous sommes confiants quant à son développement futur qui contribuera à l'attractivité touristique de notre belle ville de Saintes, tout en s'adaptant aux enjeux climatiques auxquels nous sommes confrontés.

Je vous propose de garder la parole pour dresser un premier bilan de la saison des lancements de notre activité fluviale à Saintes, confiée à Locaboat. Malgré un début de saison perturbé par les crues, encore, les résultats sont également encourageants et démontrent le potentiel de cette nouvelle offre touristique.

Quelques chiffres : 68 départs enregistrés sur la période d'avril à octobre. Ce qui est remarquable, c'est la diversité de la clientèle avec moins de 13 nationalités différentes accueillies à bord de ces bateaux.

La répartition de la clientèle est particulièrement intéressante : un tiers des départs concerne des équipages allemands, un autre tiers des équipages français, le dernier tiers se répartit entre les 11 autres nationalités. Cette diversité témoigne de l'attrait international de notre belle région en général et de la ville en particulier.



En ce qui concerne la durée des séjours, la moyenne s'établit à une semaine, ce qui est très satisfaisant pour une première saison. Plus précisément, il a été enregistré 46 séjours d'une semaine, 12 séjours de moins d'une semaine et 10 séjours de plus d'une semaine.

Ces chiffres montrent que l'offre répond à différents types de demandes, de courts séjours aux vacances plus longues. Il est important de noter que malgré un démarrage tardif en juin, dû aux crues, l'activité s'est rapidement stabilisée avec un nombre de départs équivalent chaque mois. Cette régularité est un signe positif pour l'avenir de l'activité.

Au total, 306 clients ont été accueillis, dont 257 adultes et 48 enfants. Cela représente une moyenne de 4,5 personnes par départ, ce qui indique que les bateaux Locaboat sont bien adaptés aux familles et aux groupes d'amis.

En conclusion, malgré les défis initiaux liés aux conditions météorologiques, cette première saison est très prometteuse. Elle démontre l'attractivité de Saintes et de la Charente pour le tourisme fluvial, tant auprès de la clientèle nationale qu'internationale. Ces résultats encourageants incitent à poursuivre et à développer cette activité pour les saisons à venir, contribuant ainsi à notre dynamisme touristique.

**Monsieur DRAPRON** : Merci ! Joël, peut-être pour préciser sur Q-Park.

**Monsieur TERRIEN** : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Pour parler de Q-Park, peut-être que chacun d'entre vous a constaté que le parking Saint-Pierre est désormais ouvert à tout à chacun. Il faut savoir que depuis 2006, depuis l'ouverture de ce parking qui comporte 117 places, celles-ci étaient exclusivement réservées aux abonnés. Ce ne sera plus le cas aujourd'hui, puisqu'il pourra accueillir une centaine de véhicules divers.

Nous avons mené des discussions en parallèle de l'ouverture des travaux du marché pour justement donner à celui-ci un peu plus d'attractivité par le biais d'un stationnement de proximité. Il s'agit aussi d'un levier ressorti de l'étude de mobilité, circulation et stationnement que nous avons lancée et sur laquelle un certain nombre d'axes avaient été déterminés. Cet élément était un des axes d'évolution pour permettre d'améliorer la capacité de stationnement en centre-ville.

Le but est de relancer sa fréquentation, notamment de façon à mieux exploiter la réserve importante de places peu utilisées en centre-ville. Les intérêts sont multiples.

- Un potentiel important de places inexploitées liées à l'accès réservé uniquement aux abonnés, une cinquantaine d'abonnés sur les 117 places, avec seulement une occupation moyenne d'une trentaine de places en journée, soit une offre libre moyenne en journée de près de 90 places.
- Une tendance à la baisse du nombre d'abonnés depuis plusieurs années, 113 abonnés en 2010, 66 en 2015, 63 en 2020, 46 l'an dernier.
- Une situation stratégique à proximité immédiate du marché Saint-Pierre et du centre ancien piétonnier.



- L'anticipation des besoins futurs en offre de stationnement associée au projet de Cœur de ville, Flow Vélo, réhabilitation des logements, Saint-Louis.
- Des coûts d'équipements plus maîtrisés, investissement de 75 000 euros contre des estimations précédentes au-delà de 100 000 euros hors taxe. Ce coût de mise en place est pris en charge par Q-Park.

Il a été mis en place en même temps que l'ouverture du marché. Les tarifs sont à la norme de la ville. La grille tarifaire du parking centre-ville Pelletan a été appliquée, laquelle est plus avantageuse que celle du Bois d'Amour.

Le principe de fonctionnement : l'ensemble des places est ouvert aux non-abonnés, aussi bien le samedi que les autres jours de la semaine. S'il est complet, l'accès est fermé aux non-abonnés. Seuls les abonnés peuvent toujours y accéder de façon à ce qu'ils puissent trouver une place sans tourner, grâce à la rotation naturelle des stationnements.

La caisse automatique se situe en haut de l'escalier d'accès côté place Saint-Pierre. Un affichage a été fait au niveau de l'entrée-sortie quai de Verdun. Une communication a été relayée via les flyers relatifs à l'ouverture du marché. Un travail est lancé pour intégrer le parking Saint-Pierre sur les panneaux de jalonnement routier du centre ville.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, Joël. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur DIETZ :** Merci. Bonsoir tout le monde. Par rapport au marché Saint-Pierre, avez-vous l'intention de laisser la rue Saint-Pierre fermée maintenant le samedi matin ?

**Monsieur DRAPRON :** Oui, c'est à la demande des commerçants. En fait, suite à la fermeture obligatoire de ce marché, nous avons été obligés de couper la rue pour permettre aux commerçants qui étaient initialement dans le marché couvert de continuer leur activité.

Il s'avère que quand il s'est agi de retourner à l'intérieur, évidemment, ceux qui y étaient souhaitaient y retourner, mais tous les autres, y compris ceux-là, ont dit qu'il était quand même beaucoup plus agréable d'avoir un marché complètement piétonnier, sans le risque de voitures qui y passaient. C'est la raison pour laquelle, après la demande des commerçants et en concertation avec eux, nous avons choisi de ne pas rouvrir la rue.

**Monsieur DIETZ :** Je pense que c'est une bonne chose. Pour la petite histoire, on avait déjà essayé de le faire, mais je pense qu'on avait fait une erreur en laissant la rue libre. On avait fermé la rue Saint-Pierre, mais on n'avait pas déplacé les commerçants, à la demande des commerçants sédentaires. C'est ce mixage qui peut parfois poser problème, puisqu'il tourne le dos aux commerçants sédentaires. Mais si ça se passe comme ça, je pense que c'est une bonne chose, surtout avec l'ouverture du parking.



**Monsieur DRAPRON :** C'est surtout parce que la deuxième rue du marché, celle qui était plus près de la cathédrale, était moins commerçante. Les commerçants eux-mêmes se plaignaient qu'elle était moins commerçante puisque moins visible. Ce sont ces commerçants-là qui sont de l'autre côté.

Vous avez vu qu'il n'y a qu'une seule voie de marché. On a enlevé la dernière voie pour répercuter le côté rue. Cela donne a priori – en tout cas, c'est les échos qu'on en a – une grande satisfaction des commerçants et aussi aux gens qui viennent, parce que c'est quand même plus sécurisant que d'avoir une rue ouverte.

**Monsieur DIETZ :** Le marché des livres anciens en face ?

**Monsieur DRAPRON :** Ils sont venus sur le marché aussi maintenant. Ils sont aussi à Saint-Pierre, à leur demande.

**Monsieur ROUDIER :** Moi aussi, je suis favorable à cette nouvelle situation de la rue Saint-Pierre. Concernant cette commission, vous avez toutes et tous, Mesdames et Messieurs les élus, le compte-rendu annexé à la délibération. Vous avez pu voir les interrogations des membres de cette commission dont je fais partie.

Pour ma part, j'ai regretté l'augmentation des tarifs du parking du Bois d'Amour. Pour moi, c'est une erreur. C'est contre-productif, parce que même s'il y a des recettes en moins, à mon avis, ça fait fuir des gens, et j'en connais quelques-uns. Vous augmentez les tarifs, vous perdez un certain nombre de clients. À l'arrivée, je pense que ce sera très négatif.

Concernant le camping, le discours est positif. Les investissements sont intéressants, voire très intéressants. Un seul bémol, la sécurité, puisqu'il y a eu des vols à répétition durant la saison. La dame présente lors de cette commission nous l'a rappelé. C'est quand même un point négatif. Il n'y a pas qu'à Saintes que ça se passe, mais je ne m'attendais pas à autant d'incivilité et d'insécurité au niveau de ce camping l'été.

Autre chose, ils nous ont informés qu'ils cherchaient un bâtiment, puisque la plupart des nouveaux aménagements sont pliables. Bien entendu, ils n'attendent pas la crue de la Charente pour partir, et donc ils cherchent des bâtiments dans le secteur pour pouvoir ranger au moins une partie de leurs nouveaux investissements, notamment ces tentes, qui sont toutes rétractables, pliables, et qui sont, l'hiver, rangées à l'abri. Mais pour l'ensemble, c'est un avis positif.

**Monsieur DRAPRON :** Merci ! Je partage votre avis concernant le parking du Bois d'Amour. Le prix, malheureusement, nous ne maîtrisons pas cet engagement de trente ans pour la ville et nous n'avons pas droit au chapitre.

Pour la deuxième partie, le camping, je partage. Il y a quelque chose que je ne comprends pas quand on a les moyens d'acheter un camping-car à 65 000 euros ou 90 000 euros, pour la plupart. Ils se sont aperçus que le camping ouvre le matin à six heures et demie ou sept heures par le gardien pour permettre aux gens de sortir.



Mais certains propriétaires de camping-cars coûteux se garent devant et viennent prendre leur douche à sept heures et demie dans le camping. Franchement, vous avez les moyens d'avoir un camping-car, vous faites de la petite... incivilité, pas délinquance. Vous avez le culot de prendre votre brosse à dents et aller dans le camping. C'est du délire.

Il y a eu des vols, cela a été constaté. Je rappelle que nous avons voté ici une consultation en cours sur la vidéosurveillance de la ville, avec un centre de surveillance urbain qui sera mis en place l'année prochaine. Il participera justement à éviter cette petite délinquance. Ce ne sont pas de grands voyous, mais c'est ce qui embête les gens au quotidien et nous fatigue tous. Je suis complètement d'accord avec vous. Nous devons arriver à faire cesser ces choses-là.

Nous travaillons également pour que les camping-caristes, qui ont les mêmes moyens financiers, comprennent qu'il n'est pas nécessaire de se garer sur le terrain blanc gratuitement. Quand on a ces moyens, on peut aller dans le camping le plus proche pour vidanger ses eaux grises. Personnellement, je préférerais déjeuner le matin sur l'herbe plutôt que sur les cailloux à côté des voitures.

Nous sommes en train de remettre en place le dispositif avec des barrières hautes pour que les camping-cars ne puissent plus stationner de façon exagérée sur le terrain blanc. C'est malheureux pour ceux qui font bien les choses, car un camping-car est une voiture comme les autres.

Quand il n'est pas installé, c'est un véhicule qui a le droit de se stationner n'importe où. Mais nous allons être obligés d'arriver à remettre ces systèmes de barrières anti-véhicules trop hauts, justement parce qu'un certain nombre d'entre eux ne respectent rien et vident leurs eaux grises dans les buissons qui sont derrière.

Je ne comprends pas qu'on ait ces moyens financiers et qu'on soit aussi idiot, pour ne pas dire mieux et ne pas être vulgaire. Monsieur MACHON a demandé la parole, je vous passe la parole après.

**Monsieur MACHON :** Monsieur le Maire, bonsoir. Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. Une question pratique concernant le marché, qui est par ailleurs bien réaménagé, c'est l'éclairage. Beaucoup de commerçants se plaignent de l'éclairage.

Avez-vous prévu de le revoir ? À ma connaissance, il n'est pas tout à fait le même que ce qui avait été présenté, il me semble. Dans le projet, il y avait des gamelles, j'appelle ça des gamelles, d'éclairages qui étaient peut-être plus efficaces que ce qu'il y a aujourd'hui.

**Monsieur DRAPRON :** Comme tout nouveau projet, il est en place, mais on avait prévu dès le départ une phase d'observation de l'utilisation et, bien évidemment, de revoir les petits détails qui ne seraient pas optimums. Ceux-là en font partie.



Nous avons eu aussi la remarque de certains commerçants quant à l'éclairage, donc c'est en cours. Même, on a des problèmes de pression d'eau à certains endroits. On est en train de rectifier la problématique de pression d'eau pour que tous ceux ou celles qui ont besoin de la même pression puissent l'avoir.

C'est un marché qui vit, mais évidemment, on est toujours en lien avec l'architecte et la maîtrise d'œuvre pour que tout cela se mette en place et pour qu'il y ait la plus grande satisfaction des commerçants qui le vivent. Évidemment, l'éclairage en fait partie.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Toujours sur le marché Saint-Pierre, c'est une très bonne chose que l'usage du parking favorise le fonctionnement du marché Saint-Pierre et sa rénovation y contribue également.

Je souhaiterais savoir si des aménagements sont prévus pour l'aménagement de la place, notamment pour la rendre un peu moins perméable et pour replanter les arbres qui ont été retirés le long du parking. Il n'en reste maintenant plus que trois ou quatre, alors qu'il me semble qu'il y en avait plus que ça au départ. Il y a des raccords de béton lavé sur la place.

Est-il envisagé de replanter des arbres pour qu'il y en ait plus ou de traiter ce béton lavé pour le rendre moins poreux, avec un revêtement de béton poreux fibré, qui serait meilleur pour l'évacuation des eaux pluviales ?

**Monsieur DRAPRON :** J'aimerais bien, mais ce matin, nous avons un conseil scientifique qui est venu à notre profit pour travailler avec nous sur la future Epave. Je disais que nous avons la chance d'avoir une ville avec un patrimoine extraordinaire, mais le patrimoine de la ville de Saintes n'est pas équivalent à notre population. Pour entretenir le patrimoine de la ville, il ne faudrait pas être 26 000 habitants, mais 250 000 voire 500 000, c'est-à-dire qu'il faut des moyens.

On aimerait faire plein de choses, mais la place Saint-Pierre n'est pas prévue, en tout cas pour l'instant, dans une reconfiguration prochaine. Charlotte, sur ton couvert, je n'ai pas l'impression qu'on a enlevé des arbres. Sur ce chantier-là, nous n'avons enlevé aucun arbre. Pour l'instant, il n'y a pas de projet de requalification, pour répondre très franchement à votre question, de la place Saint-Pierre.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Non, ce n'est pas un enlèvement des arbres récents. C'est un enlèvement des arbres plus anciens. Ce marché était entièrement à l'ombre, il ne l'est plus du tout. Enfin, aux trois quarts, il ne l'est plus.

**Monsieur DRAPRON :** Il y a longtemps qu'il ne l'est plus, mais pour l'instant, pas de projet de requalification de cette place-là. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix le fait que nous prenions acte que nous avons bien pris lecture des rapports d'activités. Qui est contre le fait qu'on ait pris acte ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération numéro quatre.



## 2024-134. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES « AGROCAMPUS DE SAINTONGE »

### **Synthèse :**

*L'Établissement Agrocampus de Saintonge utilise le nom d'Agrocampus de Saintonge depuis quelques années, cependant la dénomination sur le Siret est restée EPLEFPA de Saintonge. Après contact avec l'autorité académique, le changement de dénomination d'un EPLEFPA relève des dispositions prévues :*

- à l'article L421-24 du code de l'éducation :

*"La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement."*

- et à l'article L810-1 du code rural et de la pêche maritime :

*"Les dispositions du code de l'éducation s'appliquent aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministère de l'agriculture, dans le respect du présent titre".*

*A cet effet, afin de changer la dénomination de l'établissement, vous trouverez ci-joint la délibération prise à notre Conseil d'Administration de juin et nous vous sollicitons pour avoir l'avis du conseil municipal de la commune.*

*Cet avis sera ensuite transmis avec l'avis du Conseil d'Administration au Conseil Régional pour avis de la commission permanente.*

*Enfin, ces 3 avis seront adressés à notre autorité académique pour prise de l'arrêté portant modification du nom de l'EPLEFPA et qui sera soumis à la signature du Préfet de région.*

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.421-24,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.810-1,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) de Saintonge en date du 28 juin 2024 relative à l'approbation de la dénomination EPLEFPA Agrocampus de Saintonge,

Considérant que l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) de Saintonge utilise le nom EPLEFPA Agrocampus de Saintonge plusieurs années,

Considérant cependant que la dénomination sur le Siret est restée EPLEFPA de Saintonge,

Considérant que pour obtenir le changement de dénomination d'un EPLEFPA, il est nécessaire de respecter les dispositions prévues à l'article L421-24 du code de l'éducation :

*"La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement."*

Considérant que pour que l'autorité académique puisse prendre l'arrêté portant modification du nom de l'EPLFPA de Saintonge en EPLEFPA Agrocampus de Saintonge qui sera soumis à la signature du Préfet de région, il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil municipal de



Saintes, l'avis du Conseil d'Administration et l'avis de la Commission permanente du Conseil Régional,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la modification de la dénomination de l'EPLEFPA de Saintonge en EPLEFPA Agrocampus de Saintonge.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (TOUSSAINT Charlotte)

**Monsieur DRAPRON :** Il s'agit de l'avis du conseil municipal sur la nouvelle dénomination d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole que nous appellerons dorénavant l'Agrocampus de Saintes.

Je pense que vous connaissez tous ce bel établissement qui est d'un niveau assez exceptionnel pour le monde agricole. Le conseil d'administration a choisi de changer de nom. Il faut dire qu'avant, c'était l'EPLEFPA de Saintonge. C'est vrai que ce n'était quand même pas très facile, l'acronyme était un peu long, et ils ont proposé Agrocampus de Saintonge. Donc nous proposons que nous confirmions au lycée agricole que nous sommes d'accord.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est d'accord pour que l'EPLEFPA de Saintonge s'appelle maintenant Agrocampus de Saintes ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à la délibération numéro 5, les finances, Philippe CALLAUD avec un abandon de créance.

## 2024 – 135 US SAINTES HANDBALL - ABANDON DE CRÉANCE TOTALE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

### **Synthèse :**

*Le 2 octobre 2012, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saintes a prononcé un redressement judiciaire à l'encontre de l'US Saintes Handball (passif de - 237 092€, dont 43 439.68 € à l'égard de la Ville). Le jugement prévoyait un étalement progressif de la dette (sur 10 ans).*

*Par délibération du 27 septembre 2017, la ville de Saintes avait accordé un abandon de créance partiel à l'égard de l'US Saintes Handball d'un montant de 14 915,70 €.*

*A la fin de la saison sportive 2023/2024, l'US Saintes Handball s'est distingué en remportant non seulement la toute première Coupe de France de son glorieux passé, mais également en se hissant à la respectable troisième position au sein de la poule Fédérale de Nationale 1. Cette brillante performance lui permet ainsi d'accéder à une place tant convoitée vers l'échelon supérieur qu'est la Proligue.*

*Dans le cadre d'un soutien exceptionnel, la Ville propose un abandon total du solde de l'avance remboursable soit 8 662,96 €.*



### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération N° AS 06 du Conseil municipal du 27 juin 2007 relative à l'avance à l'avance remboursable sur 3 ans sans intérêt pour un montant de 100 000 €,

Vu la délibération N° 10.96 du Conseil municipal du 28 juin 2010 relative à l'autorisation d'échelonnement sur 20 mois de l'avance remboursable de 100 000 € accordée en 2007,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes en date du 2 octobre 2012 déclarant l'US Saintes Handball en état de redressement judiciaire,

Vu la délibération 2017-102 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à l'abandon de créance partielle d'un montant de 14 915,70 €,

Considérant que l'US Saintes Handball a non seulement remporté la première Coupe de France de son histoire, mais termine à la 3ème place de la poule Fédérale de Nationale 1 et décroche une place vers la Proligue,

Dans le cadre d'un soutien exceptionnel, la Ville propose un abandon total du solde de l'avance remboursable, soit 8 662,96 €.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abandon du solde total de la créance liée à l'avance remboursable initiale accordée à l'US Saintes Handball en 2007, pour le montant de 8 662,96 €. Cet abandon s'apparente à une subvention exceptionnelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Monsieur CALLAUD :** Messieurs-dames, vous avez tous et toutes été témoins des exploits réalisés par notre équipe de handball à Saintes, qui a successivement obtenu la toute première Coupe de France. Elle s'est également hissée à la troisième position au sein de la Poule Fédérale Nationale 1, cela l'amène à aller vers l'échelon supérieur, la Proligue. C'est un exploit magnifique.

Ils reviennent de loin, puisqu'en 2012, ce n'était pas aussi réjouissant. En effet, ils avaient été admis au redressement judiciaire et avaient un passif de 237 092 euros, dont 43 439,68 euros à l'égard de la seule ville de Saintes. Évidemment, la dette, selon le jugement de redressement, était remboursable sur dix ans.

Ce club a dû investir. La ville a également beaucoup investi, mais le club a par lui-même investi. Il a fait tout ce qu'il a pu pour rembourser sa dette. Déjà, le 27 septembre 2017, la ville de Saintes avait accordé un abandon de créance partiel de 14 915,70 euros. Nous vous proposons, compte tenu de leur performance récente, un abandon total de créance pour le solde, soit la somme de 8 662,96 euros. Je n'imagine pas que vous soyez opposés à un tel abandon de créance.



**Monsieur DIETZ :** Je voudrais poser une question, merci, Monsieur le Maire. On essaie de comprendre. Donc, en 2017, il y avait 14 915, 15 000 euros, c'est ça ? Le club n'a pas payé ses 15 000 euros cette année-là, et là, les 8 900 euros représentent le solde. Donc, c'est 14 000 plus 8 000, c'est bien ça ?

**Monsieur DRAPRON :** Non, c'est 8 000. En 2017, il y a eu un abandon de dette de 14 915 euros. Au départ, c'était 43 000 euros. Ils avaient commencé à rembourser. C'était un étalement. En 2017, le choix a été fait d'abandonner la dette de 14 915 euros. Là, la créance arrive à son terme et l'échéance pour le remboursement total est de 8 662 euros.

**Monsieur CALLAUD :** Mais ils ont payé entre-temps.

**Monsieur DIETZ :** Ils ont payé 22 000 euros en tout à la commune. Ne pourrions-nous pas envisager de baisser leur future subvention de 8 662 euros ? Ça va être, je suppose, une écriture comptable ou peut-être de quelque chose de plus subtil ?

**Monsieur CALLAUD :** C'est une dette inscrite dans le redressement judiciaire, validée par le tribunal.

**Monsieur DRAPRON :** Ce qu'il faut se dire, c'est que ce sont quand même ceux qui géraient en 2012 qui ont créé la dette. Et faire payer cette dette à ceux qui, aujourd'hui, sont dans une dynamique complètement différente, ont abouti à ce que ce club fasse rayonner la ville de façon assez extraordinaire avec cette Coupe de France.

Ils auraient pu monter en Proligue, mais ils l'ont refusé parce qu'ils n'ont pas les moyens. Ce ne sont pas les mêmes qui ont créé la dette et qui la subissent aujourd'hui. Donc, c'est aussi pour nous une façon de récompenser cette équipe dirigeante aujourd'hui qui fait des efforts.

**Monsieur CALLAUD :** Pour aller en Proligue, c'est un doublement de leur budget, 500 000 à 1 million.

**Monsieur ROUDIER :** L'accès à la Proligue pour une ville comme la nôtre est quasi impossible. Quand on voit ce que la fédération demande aux clubs à ce niveau-là, c'est quasi ingérable, à moins d'avoir des partenaires et surtout des sponsors très importants. Sur l'ensemble des deux mandats, en 2017 et aujourd'hui, ce sera 50 % des sommes qui seront remises. Je pense que c'est un double effort justifié.

Je voulais préciser qu'ici, on parle des beaux résultats de l'équipe fanion, mais je crois aussi que c'est l'ensemble du club, les nouveaux dirigeants bien sûr, mais il faut remercier tout le monde, les entraîneurs, les bénévoles et l'ensemble des joueuses et des joueurs. Car si le club performe à haut niveau, il est également stable aux niveaux plus bas et notamment au niveau de la formation des plus jeunes.



Dans le cadre de cette délibération, je voudrais quand même penser aux associations qui gèrent bien leurs finances depuis des années, pour qui c'est dur, mais qui ne sont jamais allées dans le rouge. Il faut aussi penser à toutes celles-ci, qui sont très nombreuses et qui n'ont jamais eu les yeux plus grands que le ventre et qui ont su bien gérer.

Qu'on puisse aider à redresser les finances de ce club me semble normal, mais il faut également considérer que d'autres sections ont eu des difficultés et ont su gérer au quotidien, sans jamais aller au-delà de ce qu'elles pouvaient faire. C'est vrai que les dirigeants actuels ont su faire ce qu'il fallait pour redresser la barre. Mais pour les autres clubs, ce n'est pas facile tous les jours et il faut les remercier également.

**Monsieur DRAPRON :** Complètement, mais vous pouvez faire confiance, je crois, à Véronique, Ammar et Gunter, qui sont aux côtés des associations sportives et autres, car il n'y a pas que le sport. Ils ont créé avec eux une charte justement pour avoir un peu plus d'équité dans l'ensemble des subventions et pour permettre à tout le monde d'en bénéficier.

Comme on l'a dit, notre enveloppe de subventions a quand même augmenté depuis le début de ce mandat, mais maintenant elle est stabilisée et ne peut plus grossir. Il faut faire avec l'existant. C'est pour cela qu'il y a des années où ça monte pour certains ou ça baisse pour d'autres, et l'équilibre se fait à l'intérieur, mais avec une étude systématique des finances des clubs et des associations qui permet de faire ces choix-là.

C'est vrai que ce club, je le partage, a une équipe phare, celle que l'on voit, mais il y a tous les autres, et cela commence dès l'école de handball. Si l'on veut avoir une belle équipe première, il faut que cela commence par le plus bas des niveaux. Effectivement, il faut remercier aussi tous les bénévoles, parce que sans les bénévoles, il n'y a pas de club non plus.

**Monsieur ROUDIER :** Nous n'avons pas les finances ni les partenaires suffisants pour toutes les associations sportives, mais il y a le domaine social, il y a le domaine culturel. En matière de sport, nous n'avons pas forcément les partenaires qui s'engagent à une hauteur suffisante, soit parce qu'ils n'existent pas sur le territoire, soit parce qu'ils font d'autres choix, ou encore parce qu'ils partent où il y a une préfecture qui absorbe beaucoup des subventions et des aides.

Il y a des clubs de haut niveau dans deux sports, le rugby et le basket au plus haut niveau national. Cela attire les partenaires qui ont tendance à vouloir être vus, ce qui est normal, c'est la monnaie de la pièce de leur engagement. Il faut qu'ils soient visibles, donc pour les structures comme nous, c'est plus compliqué.

Ce que je voulais dire par là, oui, il y a les élus actuels, mais je parlais aussi des dirigeants qui, depuis des années, ont su maintenir les clubs à des niveaux suffisants. Sans la formation, une ville moyenne n'arrive pas à se maintenir à un haut niveau ou à un niveau correct. C'est la formation et garder les jeunes le plus possible pour qu'ils s'investissent à leur tour.



**Monsieur DRAPRON :** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait, merci. Nous passons maintenant aux ressources humaines.

**Madame TOUSSAINT :** Monsieur le Maire, excusez-moi, pour revenir à la numéro 4 pour l'Agrocampus, je suis obligée, à mon grand regret, de m'abstenir sur ce vote, car je suis au conseil d'administration de l'Agrocampus.

**Monsieur DRAPRON :** Tu ne prends pas part au vote, plutôt. Personne d'autre n'est au conseil d'administration ?

**Madame TOUSSAINT :** Non, il n'y a que moi.

**Monsieur DRAPRON :** Parfait, merci !

Des ressources humaines, Marie-Line, la délibération numéro 6, mise à jour du tableau des effectifs.

## 2024-136. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Synthèse :**

*Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées aux nécessités de service, aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.*

*La procédure menée dans le cadre des avancements de grade et promotion interne pour l'année 2024 nécessite de créer certains postes.*

*Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs intègre les créations de postes précédemment délibérées.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement actuel des services.*

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service,

Considérant la procédure d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2024 instruite conformément aux Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet liée à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet liée à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024,



Considérant la délibération n° 2024-112 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 créant un emploi non permanent d'agent contractuel en qualité de chef de projet « paysage » relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur territorial et devant apparaître dans tableau des effectifs,

Considérant la délibération n° 2024-113 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 créant un emploi non permanent d'agent contractuel en qualité de chef de projet « nature et transition » relevant de la catégorie B, au grade de technicien territorial et devant apparaître dans tableau des effectifs,

Considérant que les éléments sus mentionnés justifient la mise à jour du tableau des effectifs pour illustrer les besoins actuels de la collectivité,

Considérant que les suppressions de poste seront présentées lors du prochain conseil municipal à la suite des promotions actées pour l'année 2024,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans le cadre de la procédure des avancements de grade et promotions internes pour l'année 2024 :

- Sur la création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de catégorie C, à temps complet.
- Sur la création de 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.
- Sur la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame CHEMINADE :** Mise à jour du tableau des effectifs pour qu'il reflète plus fidèlement l'effectif actuel de la ville et pour anticiper les prochains recrutements ou avancements. Là précisément, c'est pour anticiper les avancements de grade et promotions internes pour l'année 2024, afin que les personnes qui seront nommées puissent l'être le plus rapidement possible sur ces nouveaux grades.

Cette mise à jour concerne également les deux derniers postes que nous avons créés lors du dernier conseil municipal du 11 juillet, c'est-à-dire le chef de projet paysage et le chef de projet nature et transition. Cela concerne donc effectivement ces deux postes et, pour les avancements, huit postes au total.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

**2024-137. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE EN QUALITÉ D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPÉCIALITÉ DANSE**

**Synthèse :**



Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la mutation d'un enseignant spécialité danse du Conservatoire de Musique et de Danse, une procédure de recrutement a été menée.

Il s'avère que la procédure a révélé une recherche infructueuse de candidat statutaire ; la candidature retenue relevant du statut de contractuel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie B à temps complet.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 28 août 2024,

Considérant la nécessité de recruter un assistant d'enseignement artistique sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de danse,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à l'enseignement des pratiques de la danse en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne sera reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline danse, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'État de Professeur de danse.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi d'enseignant spécialité danse, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)
  - a) Les missions et activités principales :
    - Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.



- Dispenser des cours de danse.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

b) La rémunération :

L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Madame CHEMINADE** : C'est la création d'un emploi permanent pour un professeur de danse au conservatoire. Suite à la mutation d'un enseignant spécialisé du conservatoire de musique et de la danse, une procédure de recrutement a été menée. Il s'avère que cette procédure a révélé une recherche infructueuse de candidats statutaires.

La candidate retenue relevant du statut de contractuel, nous proposons de créer un emploi contractuel pour cette professeure de danse sur le grade d'enseignement artistique principal de deuxième classe.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## 2024-138. MODIFICATION DES MISSIONS DE L'ATTACHÉ CHARGÉ DE MISSION PROJETS CULTURELS

### **Synthèse :**

*En cas de transformation du besoin de l'emploi qui a justifié le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, l'autorité territoriale peut proposer une modification substantielle du contrat de travail tel que notamment les fonctions de l'agent conformément à l'article 39-4 du décret n°88-145 du 15 février 1988.*

*Considérant que cette modification des missions est compatible avec la qualification professionnelle de l'agent, que ce dernier a exprimé son accord par écrit et que cette évolution de poste répond aux attentes organisationnelles et fonctionnelles, il est proposé au Conseil municipal une modification des missions de l'Attaché chargé de mission projets culturels.*

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.332-10,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est pertinent de faire évoluer le service Animation-Jumelage-Tourisme afin de répondre aux orientations de ce secteur,  
Considérant que pour ce faire, il serait opportun de faire évoluer les missions de l'attaché chargé de mission projets culturels,  
Considérant que pour répondre aux attentes de la Direction Générale et des élus, il est nécessaire de redéfinir le champ d'intervention de l'attaché chargé de mission projets culturels,  
Considérant que l'intéressé occupe un emploi permanent en contrat à durée indéterminée depuis le 9 août 2010 en qualité de chargé de mission projets culturels,  
Considérant qu'il lui a été adressé par courrier la proposition d'évolution des missions,  
Considérant l'accord écrit de l'attaché chargé de mission projets culturels,  
Considérant que l'intéressé occupe un emploi permanent en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de catégorie A, filière administrative,  
Vu le tableau des effectifs,  
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,  
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'évolution des missions de l'attaché chargé de mission projets culturels en qualité de contractuel à durée indéterminée (CDI).
- Sur les missions et activités principales :
  - Gestion managériale du service Animation-Jumelage et Tourisme intégrant l'équipe technique animation.
  - Gestion de projets « animations » : conception, coordination et mise en œuvre d'événements culturels portés par la Ville.
  - Pilotage de nouveaux événements : Initier, concevoir et assurer le pilotage des actions en veillant à la sécurisation juridique, financière et logistique des opérations.
  - Développement de la filière cinématographique : promouvoir la Ville de Saintes par le biais d'actions mutualisées avec les partenaires (Région, Département, collectivités).
  - Accompagner les projets de coopération décentralisée en lien avec les jumelages existants ou à développer.
- Sur l'approbation que l'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché (catégorie A filière administrative) et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame CHEMINADE** : Il s'agit d'une mise à jour de la fiche de poste d'un agent qui est déjà dans la collectivité, principalement sur des missions de management. Cela concerne le management du service animation, jumelage et tourisme. Il est proposé de modifier les missions de ce poste.



**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Alors, lesquelles sont ajoutées et lesquelles sont retirées, s'il vous plaît ? Les missions.

**Madame CHEMINADE** : Tourisme et jumelage.

**Monsieur DRAPRON** : Les autres sont rajoutées, du coup.

**Madame CHEMINADE** : La personne s'occupait déjà de l'événementiel. On lui a rajouté le tourisme et le jumelage.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Que cette activité en plus ?

**Madame CHEMINADE** : Oui, en management, en encadrement.

**Monsieur DRAPRON** : C'est de l'encadrement, pour préciser.

**Monsieur ROUDIER** : Cela génère chez moi une autre question, car il y a déjà un agent, c'est une femme, qui est sur ce même projet, ce même travail.

**Madame CHEMINADE** : Ce n'est pas une femme.

**Monsieur ROUDIER** : Non, ce n'est pas la personne concernée. Le management, vous avez dit, va lui être confié avec en plus le tourisme et le jumelage. Il y a déjà une personne qui est agent qui s'occupe de ces deux parties. Donc, il s'agira de quelqu'un qui va l'encadrer.

**Madame CHEMINADE** : Pas ces deux parties-là.

**Monsieur ROUDIER** : Ah si.

**Madame CHEMINADE** : Là, c'est une personne au-dessus.

**Monsieur ROUDIER** : Oui, j'ai bien compris. Il y a déjà un agent et cette personne vient coiffer pour diriger l'ensemble. On est d'accord. Ce que je veux dire, c'est qu'il y avait un agent dont le travail était de s'occuper de ces deux secteurs-là. C'est cela que je veux dire. Donc là, on crée le poste pour couvrir l'ensemble.

**Madame CHEMINADE** : Voilà, l'ensemble.

**Monsieur DRAPRON** : C'est bien cela. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à l'urbanisme et aux droits du sol. Joël, avec le numéro 9, attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien.



## 2024-139. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

### **Synthèse :**

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le périmètre d'OPAH ainsi que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.  
1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

<b>Immeubles concernés</b>	<b>Montant de travaux € TTC</b>	<b>Subvention communale</b>
11, rue Desmortiers	3 500 €	700 €
9, rue Adolphe Brunaud	2 426,95 €	485,39 €
1, rue de la Marine	8 764,14 €	1 752,82 €
35, rue Burgaud Desmarets	12 301,16 €	2 460,03 €
29, rue de La Marne	26 246 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 238,25 €</b>	<b>7 398,24 €</b>

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération 2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n° 2024-84 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour la réfection de façades en Site patrimonial remarquable et en périmètre de renouvellement urbain de l'OPAH-RU (2023-2028),

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national conventionnel d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes, concerne le périmètre de l'OPAH et celui du Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :



1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

Immeubles concernés	Montant de travaux	Subvention communale
11, rue Desmortiers	3 500 €	700 €
9, rue Adolphe Brunaud	2 426,95 €	485,39 €
1, rue de la Marine	8 764,14 €	1 752,82 €
35, rue Burgaud Desmarets	12 301,16 €	2 460,03 €
29, rue de La Marne	26 246 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 238,25 €</b>	<b>7 398,24 €</b>

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 7 398,24 € (sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-quatre centimes).

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, Chapitre 204, Nature 20422, Fonction 518, Opération AP 18HABITAT service URBA,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 7 398,24 € (sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Monsieur TERRIEN :** C'est cela. Vous avez sous les yeux les montants qui sont attribués avec les photos des façades concernées qui méritent effectivement qu'on s'en occupe :

- Rue Desmortiers : 700 euros,
- Rue Adolphe Brunaud : 485,39 euros,
- Rue de la Marine : 1 752,82 euros,
- Rue Burgaud Desmarets : 2 460,03 euros,
- Rue de la Marne : 2 000 euros,



Le montant total s'élève à 7 398,24 euros.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. En complément, je voulais ajouter qu'on s'aperçoit que nous avons un patrimoine bâti dans la ville qui est parfois préoccupant. On l'a encore constaté dernièrement rue Alsace-Lorraine. J'ai demandé au service de me rappeler les chiffres récents de ce qui se passe.

Deux sujets: la salubrité, nous avons actuellement 61 dossiers en cours, dont 15 nouveaux signalements, alors que 20 dossiers ont été clôturés. Nous avons délivré 207 certificats de salubrité cette année, ce qui montre l'ampleur des contrôles nécessaires, d'où l'utilité du fameux permis de louer qui nous permettra d'agir encore plus efficacement sur les problèmes de salubrité.

Les périls, nous avons actuellement 39 dossiers de périls, avec 11 nouveaux signalements cette année. Vous avez vu, certains ont même des arrêtés de mise en sécurité qui agissent sur la voie publique, car c'est la partie la plus visible quand on sécurise. On a notamment les bâtiments en face de la place Bassompierre qui sont très visibles, mais il y en a plein d'autres qu'on ne voit pas et qui sont dans le même état, comme le PC en haut de l'avenue Alsace-Lorraine.

L'action de l'équipe en place, qui recherche et vérifie toutes ces installations, permet de faire sortir ces dossiers et surtout permet de faire en sorte que nous agissions avant que ça tombe. Je remercie nos services d'agir avec promptitude aux côtés de Joël pour que nous puissions avancer dans ces dossiers.

Y a-t-il des questions par rapport aux attributions communales que nous votons très régulièrement dans ce Conseil municipal? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Passons à l'affaire foncière, Joël, avec la cession d'un ensemble immobilier rue des Pinauds.

#### **2024-140. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 43 RUE DES PINAUDS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION DS N° 160-246 ET 248**

##### **Synthèse :**

*La ville de Saintes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 43 rue des Pinauds. Il est composé d'une maison d'habitation d'environ 90 m<sup>2</sup> (parcelle DS n°246) d'un terrain supportant un ancien cabanon (parcelle DS n°248) et d'un terrain non bâti (parcelle DS n°160). Ce bien, aujourd'hui inoccupé, a été mis en vente sur le site le bon coin.*

*La ville a reçu plusieurs offres dont celle de \_\_\_\_\_ pour un montant de 100 000 €.*

*La présente délibération a pour objet de valider la cession de l'ensemble immobilier situé 43 rue des Pinauds à \_\_\_\_\_ pour un montant de 100 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

##### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2018-13 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative à la désaffectation d'un ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds – parcelle cadastrée section DS n° 164 à Saintes,

Vu la délibération n°2018-14 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative au déclassement d'un ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds – parcelle cadastrée section DS n°164 à Saintes,

Vu la délibération n°2023-142 du Conseil municipal du 7 décembre 2023 relative à la rue des Pinauds – désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section DS n° 248 de 310 m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle cadastrée DS n° 160 de 408 m<sup>2</sup> n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou à un service public et qu'à ce titre elle fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant la division de la parcelle cadastrée section DS n° 164 aujourd'hui cadastrée section DS n° 246 et n° 247,

Considérant l'avis du domaine n° 2024-17415-11023 du 29 février 2024 joint en annexe 1,

Considérant que l'ensemble immobilier situé 43 rue des Pinauds cadastré section DS n° 160 de 408 m<sup>2</sup>, DS n° 246 de 644 m<sup>2</sup> et DS n° 248 de 310 m<sup>2</sup> (plans de situation joints en annexes 2 à 4) est inoccupé et n'a plus d'intérêt pour la ville,

Considérant que \_\_\_\_\_ ont fait une proposition pour acquérir ce bien pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),

Considérant qu'il est proposé de réaliser un compromis de vente comprenant une clause suspensive d'obtention de prêt au profit de \_\_\_\_\_

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que la vente de l'ensemble immobilier situé 43 rue des Pinauds cadastré section DS n° 160 de 408 m<sup>2</sup>, n°246 de 644 m<sup>2</sup> et n°248 de 310 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1362 m<sup>2</sup> doit être concrétisée par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510– article 775 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession à \_\_\_\_\_, ou à toute personne physique ou morale, pouvant s'y substituer de l'ensemble immobilier situé 43 rue des Pinauds, cadastré section DS n° 160, 246 et 248, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



**Monsieur TERRIEN** : Nous avons déjà désaffecté ce bien. Maintenant, il est question de faire la cession. Cette propriété de la ville de Saintes au 43 rue des Pinauds se compose d'une maison d'habitation de 90 mètres carrés, d'un terrain supportant un ancien cabanon, ainsi que d'un terrain non bâti.

Ce bien aujourd'hui inoccupé a été mis en vente sur le site Le Bon Coin. La Ville a reçu plusieurs offres, dont l'une pour un montant de 100 000 euros.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.  
Nous passons à la rue Gautier maintenant.

### 2024-141. 30 B RUE GAUTIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CY N° 399 DE 781 M<sup>2</sup> ET CY N° 400 DE 306 M<sup>2</sup>

#### **Synthèse :**

*La ville est propriétaire d'un bien situé 30 B rue Gautier constitué de la parcelle bâtie cadastrée section CY n°399 de 781 m<sup>2</sup> et de la parcelle non bâtie cadastrée section CY n°400 de 306 m<sup>2</sup>.*

*Suite au déménagement du service de la police municipale qui occupait ce bâtiment vers l'hôtel de ville, ces parcelles, bâtie et non bâtie, n'ont aujourd'hui plus d'usage public.*

*S'agissant de parcelles dans le domaine public communal, il est nécessaire de les désaffecter et de les déclasser avant une éventuelle cession.*

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée section CY n°399 de 781 m<sup>2</sup> et la parcelle non bâtie cadastrée CY n° 400 de 306 m<sup>2</sup> situées 30B rue Gautier (plans joints en annexes 1 à 3), ne sont plus utilisées par un service public suite au déménagement du service municipal fin juin 2024,

Considérant que les parcelles cadastrées section CY n° 399 de 781 m<sup>2</sup> et CY n° 400 de 306 m<sup>2</sup> sont aujourd'hui libre de tout usage public, il convient de constater leur désaffectation et leur déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectif de ces parcelles cadastrées section CY n° 399 de 781 m<sup>2</sup> et CY n° 400 de 306 m<sup>2</sup> doivent être constatés et prononcés par la commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section CY n° 399 de 781 m<sup>2</sup> et CY n° 400 de 306 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section CY n° 399 de 781 m<sup>2</sup> et CY n° 400 de 306 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**Monsieur TERRIEN** : Oui, il s'agit de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section CY399 de 780 m<sup>2</sup> et CY400 de 306 m<sup>2</sup>. La Ville est propriétaire du numéro 30 bis rue Gautier, constituée des parcelles bâties dont je viens de donner les détails.

Suite au déménagement du service de la police municipale qui occupait ce bâtiment, la police municipale qui a été déplacée à l'hôtel de Ville, a libéré ce bâtiment. Ces parcelles bâties et non bâties n'ont aujourd'hui plus aucun usage public. S'agissant de parcelles dans le domaine public communal, il est nécessaire de les désaffecter et de les déclasser avant une éventuelle cession.

**Monsieur ROUDIER** : J'ai trois petites questions. A priori, pour ce secteur, il n'y a pas de projet pour la Ville. Deux, avez-vous des acquéreurs potentiels ?

**Monsieur DRAPRON** : Pas encore.

**Monsieur ROUDIER** : Les gens pouvaient se signaler, sachant que ça fermait. La police a été transférée ici suite au départ de l'informatique qui est partie à la CDA, ce qui a libéré de la place. La police municipale peut revenir effectivement au sein de l'hôtel de Ville, comme c'était auparavant, il y a de nombreuses années.

Troisièmement, comptez-vous vendre en un lot ou en deux, puisque ce sont deux parcelles différentes et qu'il y a un passage possible sur le côté ? Ne serait-il pas plus favorable à la Ville de vendre à deux acquéreurs possibles ?

**Monsieur TERRIEN** : Nous ne sommes pas fermés à l'idée de deux lots séparés. L'ensemble paraît quand même assez cohérent. Il y a un parking qui est actuellement occupé sans convention. Nous ne sommes pas contre le fait de séparer, mais cela paraît tout de même intéressant de conserver cet ensemble avec des parkings assez conséquents.

**Monsieur DRAPRON** : De toute façon, nous mettrons tout en vente et nous verrons bien.

**Monsieur ROUDIER** : Financièrement, la vente peut être d'emblée en un seul bloc ou vous pouvez choisir de vendre en deux parties. Sur la parcelle 399, il y a apparemment une largeur suffisante pour faire un passage qui pourrait arriver jusqu'à la parcelle 400. Cela pourrait permettre à la ville d'avoir une vente et une recette supplémentaire.

De l'autre côté, c'est un passage privé a priori, donc cela me semble moins possible. Pour les personnes qui regardent l'écran, quand je parle de possibilités, c'est sur le



côté droit du rond jaune où nous avons peut-être la possibilité de faire un passage pour atteindre la parcelle 400 qui est située au fond. Tout simplement, cela peut être un intérêt pour la Ville.

**Monsieur TERRIEN :** Nous avons des estimations des domaines qui vont nous aider à faire les choix.

**Monsieur DRAPRON :** Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur CATROU, pardon.

**Monsieur CATROU :** Merci, Monsieur le Maire. Nous avons dans ces bâtiments un service public municipal. Il y a un service public qui n'est pas municipal, mais qui a été gentiment expatrié vers Saint-Jean-d'Angély au cours de l'année dernière. Est-ce qu'il est encore temps de travailler sur une solution pour le CIO implanté dans ces locaux, avec la demande envers les institutions concernées ? C'est idéalement placé, il y a du parking, c'est bien.

**Monsieur DRAPRON :** Si l'État se positionne au prix de vente du domaine, c'est avec plaisir qu'on accueillera le CIO, mais vous vous rappelez, nous n'avons pas la main.

**Monsieur CATROU :** On peut lui proposer ou pas ?

**Monsieur DRAPRON :** Je pense qu'on a quand même fait, et Thierry BARON est souvent avec moi, un peu de « rentre-dedans » en expliquant qu'on n'était pas content. J'ai d'ailleurs transmis une pétition qui m'a été remise par Monsieur MAUPOUET à mon bureau, au Président de la Région et à la Rectrice qui est partie depuis.

Nous sommes, comme vous, très insatisfaits du choix qui a été fait. Je m'en suis exprimé assez publiquement et au niveau de toutes les instances décisionnelles. On peut, mais très honnêtement, je n'y crois pas. Même si je peux vous dire, et je tiens à le dire ici publiquement, que le DASEN était plutôt avec nous.

Le choix n'est pas celui du Directeur académique du Département qui était en phase avec nous. C'est un choix supérieur. Je pourrais rappeler le DASEN pour dire que s'il voulait prendre son bâton de pèlerin et remonter, on a ça. Mais par contre, on ne le donne pas.

**Monsieur CATROU :** Monsieur le Maire, je poursuis mon idée. Est-ce qu'on pourrait éventuellement faire en sorte que le Conseil municipal mandate le Maire pour avoir une démarche très officielle envers l'État ? Parce qu'il y a une solution possible, relativement peu chère.

**Monsieur DRAPRON :** Au prix du domaine, ce n'est pas cher. Il y a des travaux à faire.

**Monsieur CATROU :** Et remettre autour de la table la Région, le Département, l'État et la Mairie, pour qu'une meilleure solution que celle qui a été adoptée soit revue ?



**Monsieur DRAPRON :** Écoutez, je vous propose de faire un courrier. Je ne sais pas si c'est un Recteur ou une Rectrice qui a été nommé(e). Je n'ai pas fait attention.

**Monsieur CATROU :** Pas encore.

**Monsieur DRAPRON :** J'écrirai directement au ministre.

**Monsieur CATROU :** Ça va changer.

**Monsieur DRAPRON :** Mince, j'écrirai au DASEN en expliquant dans le corps du texte que c'est à la demande du Conseil municipal que je fais la proposition, quand on aura le prix du domaine, au prix du domaine, pour que nous puissions ainsi intégrer le CIO si ça convient à tout le monde. Je peux faire un courrier sans aucun problème.

**Monsieur CATROU :** Merci.

**Monsieur ROUDIER :** Pour répondre à Rémy CATROU, quand je parlais d'acquéreur potentiel, je pensais effectivement un peu à eux. Je pensais que des contacts pouvaient être pris et que nous soutiendrons votre démarche ainsi que celle de la mairie.

**Monsieur DRAPRON :** Je la ferai et je demanderai qu'elle vous soit communiquée. Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°12. C'est une modification administrative d'une délibération.

## **2024-142. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-62 RELATIVE À LA CESSION DU BIEN SITUÉ 2 RUE MONTPLAISIR À L'ASCM**

### **Synthèse :**

*Lors de sa séance du 4 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé la cession du bien situé 2 rue Montplaisir à l'association saintaise du culte musulman.*

*Cette délibération comprend une erreur matérielle en raison de l'omission de la parcelle cadastrée section CR n°360 de 12 m<sup>2</sup> dans la liste des parcelles vendues.*

*Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'ajouter cette parcelle à la vente du bien situé 2 rue Montplaisir.*

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2024-62 du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant sur le 2 rue Montplaisir – cession des parcelles cadastrées section CR n° 353 – 358 – 361 – 362 – 363 – 497 et rachat des droits du bailleur sur la parcelle cadastrée section CR n° 496 à l'ASCM,

Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-18848 du 11 avril 2023 joint en annexe 1,



Considérant qu'il a, par la suite, été constaté que l'emprise à céder comprend également la parcelle cadastrée section CR n° 360 de 12 m<sup>2</sup> non bâtie (plans joints en annexes 2 et 3),

Considérant que le prix de cession de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros) est inchangé, car la valeur vénale porte sur le bâti terrain intégré,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 551 – article 775 – service BFON pour la cession des parcelles bâties et non bâties,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ajout de la parcelle cadastrée section CR n° 360 de 12 m<sup>2</sup> à la vente du bien situé 2 rue Montplaisir cadastré section CR n°353, 358, 361, 362, 363 et 497 selon les modalités prévues dans la délibération n° 2024-62 du conseil municipal du 4 avril 2024,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais de ce modificatif seront à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Monsieur TERRIEN** : Il s'agit de la cession du bien situé 2 rue de Montplaisir à l'Association Saintaise du Culte Musulman. Nous avons déjà passé cette délibération, mais une erreur a été commise au sein des services fonciers, l'oubli d'une toute petite parcelle qui n'était pas forcément simple à voir, de 12 m<sup>2</sup>.

Il faut que nous fassions un avenant pour régulariser. Les actes sont signés, les choses sont faites, mais nous devons faire un avenant à l'acte pour intégrer cette parcelle qui n'a aucun sens à rester un bien de la collectivité.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la vie associative avec le numéro 13, tarification d'abonnement et des prestations du golf.

## 2024-143. TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET PRESTATIONS DU GOLF DE SAINTES LOUIS-ROUYER-GUILLET

### **Synthèse :**

*Le Golf de Saintes Louis-Rouyer-Guillet souhaite mettre en place une tarification 2025 pour les abonnés et les non abonnés, ainsi qu'une tarification pour la commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur le site.*



**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision n° 24-176 en date du 24 avril 2024 relative aux tarifs du Golf de Saintes Louis-Rouyer-Guillet,

Considérant qu'il convient de redéfinir les conditions tarifaires pour les abonnés et les non-abonnés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification pour la commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur le golf,

Considérant que les recettes des tarifs annexés seront affectées au budget Golf :

- chapitre 70 : nature 706 et 7088,

- chapitre 77 : Nature 7718,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la décision n° 24-176 du 24 avril 2024 susvisée,

- Sur l'approbation des tarifs annexés à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame TORCHUT :** Bonsoir tout le monde. Je vais vous donner des nouvelles du golf. Il va très bien. Il a bien repris. Les gens sont contents maintenant. Le restaurateur a fait vraiment un gros travail pour sensibiliser les gens et les faire revenir. On a vraiment un élan dans ce golf qui n'était pas là depuis au moins deux ou trois ans. Cette fois-ci, c'est bien parti.

Comme chaque année, nous devons revoter les nouveaux tarifs. Je vous propose de mettre au vote la tarification pour la commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur le site, ainsi que les tarifs des abonnés et des non-abonnés, tout simplement.

**Monsieur DRAPRON :** Dans le cadre de la délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération n°14. C'est une subvention supplémentaire au COS.

**2024-144. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ SAINTAIS**

**Synthèse :**



*La municipalité a la volonté de porter, cette année encore, une marque de reconnaissance aux agents pour les fêtes de fin d'année au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achats utilisable dans les commerces saintais.*

*Afin de faciliter la distribution, ce dispositif a été confié au Comité des Œuvres sociales.*

*Il convient de verser une subvention complémentaire au COS pour lui permettre d'effectuer cette opération pour le compte de la Ville.*

*Ce dispositif portera sur la distribution d'un bon d'achat de 50 € par agent (titulaires et contractuels) exerçant au sein des services de la Ville et du CCAS de Saintes au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à utiliser dans les commerces saintais adhérents à l'opération.*

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-63 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 relative au vote du budget principal 2024,

Considérant le soutien apporté par la ville auprès de l'association Comité des œuvres sociales,

Considérant que pour cette opération la Ville et l'association Comité des œuvres sociales signeront une convention spécifique à la mise en place de ce dispositif,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de porter une marque de reconnaissance forte aux agents au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achat utilisable dans les commerces saintais et selon les modalités suivantes :

#### **1. Principes :**

- Le montant des bons d'achat est de 50 € et distribués aux agents afin d'être utilisés dans les commerces saintais. Les bénéficiaires des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces éligibles dont l'activité commerciale est située à Saintes.
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables.
- Une fois les bons dépensés, le commerçant pourra en assurer la contre-valeur auprès de l'association Comité des œuvres sociales.

#### **2. Bénéficiaires :** Les agents exerçant au sein des services de la Ville et du CCAS de Saintes (titulaires et contractuels) au 1er novembre 2024.

Considérant, en outre, la volonté d'apporter un soutien aux commerces de proximité saintais,

Considérant que le nombre d'agents de la Ville et du CCAS est au 1er octobre 2024 d'environ 700 agents,

Considérant que le montant alloué dans le budget 2024 pour cette action est de 32 000 €,

Considérant que par conséquent la Ville s'engage à verser au Comité d'œuvres sociales une subvention de ce montant afin de mener à bien cette opération, comprenant le montant des remboursements des commerçants et les frais de gestion du COS (qui se monte à 3 % du montant des remboursements des commerçants),



Considérant les crédits sont inscrits au budget principal 2024, Chapitre 65, Fonction 020, Article 65748, Service DRH,  
Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du  
jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 32 000 € au Comité d'œuvres sociales,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame CHEMINADE :** Il s'agit de reconduire le dispositif de distribution de bons d'achat pour les agents de la Ville et du CCAS, bons d'achat utilisables dans les commerces saintais de 50 euros. C'est ni plus ni moins la reconduction de ce qui a été fait les années précédentes.

Les bénéficiaires seront les agents qui exercent à la Ville et au CCAS, qu'ils soient titulaires ou contractuels et qui seront présents au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Nous avons estimé le nombre à peu près à 669 agents et établi un budget de 32 000 euros. Selon l'effectif au 1<sup>er</sup> novembre, ce montant sera réajusté au nombre de personnes qui pourront y prétendre.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## **2024-145. APPEL À PROJETS « FONDS MAIF POUR LE VIVANT - NATURE 2050 »**

**Synthèse :**

### ***Le fonds Nature 2050***

*Créé le 6 juillet 2019, le Fonds Nature 2050 a pour objectif de soutenir l'action du programme Nature 2050. Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.*

### ***Climat et biodiversité, deux aspects d'une même réalité.***

*En effet, climat et biodiversité sont intimement liés. Dans l'hypothèse où l'humanité parviendrait à limiter entre 1,5 et 2° la hausse des températures, cette hausse aura des conséquences considérables sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui viendront s'ajouter aux autres causes d'érosion de la biodiversité. Il s'agit donc, à côté des actions de réduction des gaz à effet de serre, d'aider les territoires à s'adapter au changement désormais très probable. Il s'agit aussi d'agir sans tarder car ce changement va imposer en*



quelques décennies aux systèmes naturels une évolution qu'ils accomplissent habituellement en quelques millénaires.

Par ailleurs, l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) fixe l'objectif de réduire les émissions au niveau des capacités de la biosphère à les absorber. Or cette capacité d'absorption dépend beaucoup de l'état de la biodiversité.

### **Un dispositif pour agir concrètement**

Dans le cadre de l'ambition de la MAIF de dédier à compter de 2023 une partie de sa performance collective à des actions ayant un impact positif sur le climat et la biodiversité, la société a créé le fonds de dotation Fonds MAIF pour le Vivant. Il a pour vocation de porter le financement de projets et/ou d'actions d'intérêt général, de protection de l'environnement et de restauration de la biodiversité. A ce titre, le Fonds MAIF pour le Vivant a retenu le Fonds Nature 2050 comme partenaire bénéficiaire du mécénat pour un montant total de 8 millions d'euros d'ici fin 2026. Ensemble, le Fonds MAIF pour le Vivant et le Fonds Nature 2050 lanceront chaque année entre 2023 et 2026 un appel à projets pour soutenir l'émergence et la pérennisation de projets qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la Nature.

Suite à candidature de la ville de Saintes, le projet « Prairies de la Palu » fait partie des 11 premiers lauréats de l'édition 2023 de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 ».

Le présent contrat est passé entre le Bénéficiaire qui souhaite contribuer à cette action en s'inscrivant lui-même dans les objectifs de Nature 2050 et le Fonds Nature 2050. La ville de Saintes souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme, et cela dans les conditions fixées par la présente convention.

### **Objectifs du projet**

#### **Objectif général du projet**

Le projet « Prairies de La Palu – Préservation des prairies humides d'un espace naturel en zone urbaine » vise à pérenniser le site des Prairies de la Palu en tant que réserve de biodiversité, et à renforcer le potentiel d'absorption des crues au cœur de la ville.

Les prairies alluviales de la Palu se situent dans un méandre du fleuve Charente en plein cœur de la ville de Saintes. Le site, d'une grande richesse écologique, forme un corridor écologique pour de nombreuses espèces et assure plusieurs fonctions biologiques importantes. L'imperméabilisation des sols associée aux effets du changement climatique engendre un assèchement de la zone et une importante perte de diversité biologique qu'il est urgent de limiter par des actions de restauration. La préservation de cet écosystème humide est prioritaire pour limiter les risques d'inondations dans la ville.

#### **Objectifs spécifiques du projet**

##### **Préservation de la biodiversité :**

- Participer à la préservation des populations de vison d'Europe (carnivore le plus menacé d'Europe, classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale)
- Restaurer des habitats favorables aux espèces inféodées aux milieux humides
- Restaurer les continuités écologiques en milieu urbain

##### **Adaptation au changement climatique :**

- Diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains
- Répondre durablement aux problématiques d'inondation
- Adapter les écosystèmes humides aux effets du changement climatique

##### **Co-bénéfices pour le territoire :**

- Pérenniser un espace de nature en centre-ville et améliorer le bien-être des habitants de la ville de Saintes
- Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la biodiversité

##### **Obligations en termes de suivi**



Des indicateurs de projet sont mis en œuvre jusqu'en 2050.

Ces indicateurs visent au suivi et à l'évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux et économiques. A la signature de la présente Convention, les indicateurs pressentis sont :

#### **« Indicateurs Programme »**

Le programme Nature 2050 bénéficie d'un partenariat avec Genesis, société spécialisée dans l'évaluation de l'état de santé des sols. Via ce partenariat, les équipes de Genesis réaliseront des prélèvements sur les parcelles du projet afin d'évaluer l'état de santé des sols par notamment 4 indices : Biodiversité, Climat, Eau, Fertilité. Les équipes de Genesis réaliseront également le suivi de l'abondance en Azote 15 dans les végétaux.

Les campagnes de prélèvements seront réalisées selon le pas de temps prédéfini avec Genesis.

Le Bénéficiaire aura accès à une plateforme en ligne gérée par Genesis lui permettant de visualiser les résultats des analyses pour son projet.

Les coûts de prélèvements et d'analyses des « Indicateurs Programme » sont pris en charge par le Fonds Nature 2050.

#### **Suivi photographique**

Tel que défini par le protocole Nature 2050, le Bénéficiaire déterminera avec les équipes du Fonds Nature 2050 le nombre de points de vue qui seront utilisés pour le suivi photographique ainsi que leur géolocalisation et la fréquence des prises de vues.

#### **« Indicateurs Projet »**

- Biodiversité
  - Suivis naturalistes (sur la base des inventaires naturalistes réalisés en 2022/2023) : mise en place d'un calendrier pluriannuel de repasses avec une définition des groupes taxonomiques à enjeux
  - Baromètre de biodiversité à l'échelle communale
- Climat
  - Relevés de températures
  - Recensement des événements hydriques exceptionnels (pluviométrie et phénomènes d'inondations)
- Apport pour le territoire
  - Indicateurs de fréquentation des animations naturalistes
  - Comptage des visites : entrées visiteurs de la maison de la nature, mise en œuvre d'éco-compteurs
  - Enquêtes de satisfaction

Ces indicateurs seront validés, précisés et/ou modifiés par les deux parties dans un délai de 6 mois après signature de la présente Convention. Le détail des opérateurs et de la fréquence de suivi des indicateurs est précisé en Annexe 5.

Le Bénéficiaire s'engage à compléter et à transmettre au Fonds Nature 2050 les "Fiches Indicateurs" sur le modèle fourni par Nature 2050.

#### **Aspects financiers**

##### **Contribution du programme Nature 2050**

La contribution du Fonds Nature 2050 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant - NATURE 2050 » s'élève à **90 000 € TTC**.

Les versements de la contribution Nature 2050 seront réalisés comme suit :



*Premier versement à hauteur de 50% de la contribution Nature 2050, soit 45 000 € TTC, à la signature de la présente convention.*

*Deuxième versement à hauteur de 25% de la contribution Nature 2050, soit 22 500 € TTC, au plus tard le 31 mars 2025.*

*Versement du solde de la contribution Nature 2050, soit 22 500 € TTC, sous remise par le Bénéficiaire des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :*

- *Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs*
- *La preuve de la réception des co-financements*
- *L'ensemble des factures liées à l'opération*
- *Les indicateurs de déploiement actualisés*
- *Des photos de l'achèvement des travaux*
- *La date de fin des travaux*

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Considérant que Nature 2050 est un programme d'action national porté par CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050. Il vise à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique ainsi qu'à préserver et restaurer leur biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, à horizon 2050,

Considérant qu'en accompagnant des projets portés par des acteurs locaux (collectivités, associations, etc.), le programme Nature 2050 a pour objectif de promouvoir, co-financer et pérenniser jusqu'en 2050 des solutions fondées sur la nature qui contribuent à :

- Préserver et restaurer la biodiversité
- Atténuer les changements climatiques
- Adapter les territoires aux changements climatiques

Considérant que le programme Nature 2050 fait l'objet d'une démarche de suivi et d'évaluation à horizon 2050,

Considérant que ce programme vise à améliorer l'état des connaissances, partager les résultats du programme et ainsi renforcer le rôle de démonstrateurs des projets et leur potentiel de répliquabilité,

Considérant que dans le cadre de l'ambition de la MAIF de dédier à compter de 2023 une partie de sa performance collective à des actions ayant un impact positif sur le climat et la biodiversité, la société a créé le fonds de dotation Fonds MAIF pour le Vivant,

Considérant que le Fonds MAIF a pour vocation de porter le financement de projets et/ou d'actions d'intérêt général, de protection de l'environnement et de restauration de la biodiversité,

Considérant que le Fonds MAIF pour le Vivant et le Fonds Nature 2050 ont lancé un appel à projets pour soutenir l'émergence et la pérennisation de projets qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la Nature,

Considérant que la Ville de Saintes développe sur son territoire une approche soucieuse de la préservation des milieux et espèces endémiques en fort déclin,



Considérant que la Ville de Saintes s'est portée candidate à cet appel à projets pour le projet « Prairies de la Palu », qui consiste à la préservation des prairies humides, espace naturel en zone urbaine, à la pérennisation de cette zone en tant que réserve de biodiversité et à renforcer son rôle en tant que potentiel d'absorption des crues au cœur de la ville,

Considérant que le projet « Prairies de la Palu » fait partie des 11 premiers lauréats de l'édition 2023 de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 »,

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

Préservation de la biodiversité :

- Participer à la préservation des populations de vison d'Europe
- Restaurer des habitats favorables aux espèces inféodées aux milieux humides
- Restaurer les continuités écologiques en milieu urbain

Adaptation au changement climatique :

- Diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains
- Répondre durablement aux problématiques d'inondation
- Adapter les écosystèmes humides aux effets du changement climatique

Co-bénéfices pour le territoire :

- Pérenniser un espace de nature en centre-ville et améliorer le bien-être des habitants de la ville de Saintes
- Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la biodiversité

Considérant que des obligations de suivi sont mises en place à l'aide d'indicateurs de projet jusqu'en 2050 qui visent au suivi et à l'évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux et économiques,

Considérant que la contribution du Fonds Nature 2050 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant - NATURE 2050 » s'élève à 90 000 € TTC en trois versements, Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 13, fonction 511, article 1328 opération comptable 21LAPALU service CDVI.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention pour la mise en œuvre du Plan de gestion simplifié dans le cadre du projet « FONDS MAIF » afin de permettre la perception de la subvention liée au projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame TOUSSAINT :** Bonsoir. La délibération que je vous présente ce soir concerne l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant - Nature 2050. Quelles sont les perspectives des effets des perturbations climatiques dans 26 ans au vu des exemples des épisodes de crue que nous avons vécus ? Quel sera l'état de nos espaces de nature si nous ne sommes pas plus proactifs pour les préserver ?

Je crois en la science et aux éclairages des rapports du GIEC. Lorsque je suis allée aux Assises de la biodiversité à La Rochelle il y a quelques semaines, beaucoup



d'échanges ont porté sur la responsabilité morale des espaces naturels et des biens de nature. C'étaient des thèmes de tables rondes. Je pense que c'est aussi un sujet dont nous allons parler et qui fera l'actualité prochainement.

Revenons à la délibération pour mieux comprendre, quelques explications. Nature 2050 a été créée en 2019 avec pour raison d'exister la renaturation de la biodiversité des territoires et favoriser l'adaptation au changement climatique. Ce programme est en partenariat avec le Muséum d'Histoire naturelle, l'Office français de la biodiversité, la Ligue protectrice des oiseaux, France Nature Environnement, ainsi que le soutien de personnalités scientifiques.

En 2023, l'année dernière, la MAIF de son côté a créé le fonds de dotation MAIF pour le vivant et devient un partenaire financier de Nature 2050. La corrélation de la prévention santé, notamment des maladies chroniques, et la transition écologique au bénéfice de la biodiversité n'est plus à démontrer.

L'introduction étant faite, passons au principal. Le fonds MAIF pour le vivant répond aux projets visant des actions favorables au climat et à la biodiversité, deux aspects d'une même réalité, ou comment agir dès à présent pour restaurer la biodiversité des systèmes.

C'est un levier financier pour les actions programmées dans le cadre du projet complexe et passionnant de la Palu. Une action concrète étant celle des aménagements des prairies de la Palu, action retenue par Nature 2050 et le fonds MAIF pour le vivant, parmi onze demandes déposées en France pour cette première année.

Quelques chiffres : la Palu, c'est 126 hectares en centre-ville, hotspot de biodiversité, de nature, poumon de captation carbone nécessaire à la qualité de l'air en ville qui apporte de vraies réponses aux vulnérabilités. Cet ENS nous a été confié par le Département pour sa gestion depuis le début de notre mandat. L'action intéressée concerne tout de même 8 hectares de préservation de réserves de biodiversité et de potentiel d'absorption des crues.

L'objectif spécifique concernant les prairies de la Palu est la préservation de la biodiversité, comme la restauration des habitats favorables aux espèces inféodées en milieu humide ou préservation des populations du Vison d'Europe (Monsieur Thierry BARON) et des espèces parapluies associées. Adaptation au changement climatique, comment répondre durablement aux problèmes des inondations.

Les co-bénéfices pour le territoire sont, en premier, de pérenniser un espace de nature en centre-ville et d'améliorer le bien-être des Saintais. En effet, ce patrimoine de nature qui pourrait paraître immuable est fortement menacé par le changement climatique et par une anthropisation croissante qui altère les dynamiques écologiques et sa naturalité. Il s'agit également de sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de la biodiversité.



À ce titre, les animations nature proposées sur la Palu, c'est presque actuellement 260 participants par an, hors scolaires et périscolaires. Le budget pour ces aménagements des prairies de la Palu s'élève au total à 243 960,40 euros. La contribution du Fonds Nature 2025 et donc l'appel à projets de la MAIF est de 90 000 euros.

Par cette présentation, j'espère avoir donné suite à l'intérêt de la hauteur et l'ambition forte de proposer pour Saintes, ville de biodiversité, une partie d'un nouveau modèle qui pourra lui permettre de satisfaire une approche qui n'oppose pas développement et préservation de la nature, qui offre les bases d'une résilience future d'un véritable socioécosystème saintais ancré dans le triptyque essentiel : « usage, paysage, biodiversité ».

Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, mais avant, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

**Monsieur EHLINGER :** Bonsoir à tout le monde. Je voulais apporter une petite précision parce que j'entends parler depuis le début de ce Conseil municipal des inondations, ce qui est normal. C'est un sujet qui préoccupe tous les Saintais, moi le premier. Je suis quai de l'Yser, je suis chaque fois avec de l'eau devant mon seuil de porte. J'ai la chance qu'elle ne soit pas rentrée jusqu'à présent.

Ce que je veux dire simplement, c'est que le dérèglement climatique ne se résume pas aux inondations. C'est ce qu'il faut comprendre. Le dérèglement climatique, je vous parle en tant que vice-président de l'Eau 17, c'est un sujet sur lequel nous travaillons depuis que j'y suis. Cela coïncidait avec mon arrivée. Un gros travail, une étude prospective, a été fait.

Que se passe-t-il ? Ce qu'il faut comprendre dans le cadre du dérèglement climatique, c'est que vous avez une alternance d'excès d'eau. La quantité d'eau qui tombe sur la région reste la même, mais elle est répartie différemment et en particulier de façon massive l'hiver, d'où les inondations. Par contre, et nous avons pu le constater, nous ne l'avons pas constaté cette année, ce qui fait un peu le paradoxe, on sait que l'été c'est l'inverse avec un problème de sécheresse importante.

Ce qui veut dire que la prairie de la Palu, un, subira les inondations d'hiver, mais deux, l'été risque de subir la sécheresse excessive. C'est l'enjeu qui est important et qu'il faut comprendre. Dans les prochaines années, lorsque vous entendrez parler de possibles restrictions d'eau dans la région, c'est parce que justement, il y aura un excès d'eau en hiver et du manque d'eau en été.

La Palu se trouvera dans la même situation. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est très important que la MAIF se mette derrière tout cela. Un gros travail est à faire, non pas sur le dérèglement climatique, nous n'y pouvons rien, mais sur la prévention de ses effets négatifs qui se font dans les deux sens, excès ou manque d'eau, les deux étant concomitants dans la même année.



**Monsieur DRAPRON :** Merci pour ces précisions. Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci pour ces précisions également. Le fonds MAIF va être de 90 000 euros, mais je vois que le budget global du projet concernant la Palu est de 2 765 560 euros. Donc les 2 millions sont financés par qui ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est le projet global de la Palu, ce n'est pas ce dont on parle. Sur cette fin de mandat et le mandat prochain, ils seront cofinancés avec les cofinanceurs habituels que sont l'État, le Département et la Région. Quand on a la chance en plus de pouvoir répondre à des appels à projets et d'être retenus, on va aussi sur tous ces appels à projets qui sont naissants depuis quelque temps de fondations.

Nous avons chez nous un chasseur de primes, je vous l'avais dit, dans nos services avec la Direction générale qui, justement, avec les équipes, a toujours la consigne d'aller à l'affût de toutes les subventions possibles.

Je le répète, c'était mon propos introductif, c'est une ville de 26 000 habitants qui a un patrimoine extraordinaire, mais pour laquelle il faut trouver de l'argent. Nous ne sommes pas riches, mais nous sommes riches de notre culot, d'aller chercher des subventions ailleurs. C'est l'objectif que l'on s'est donné sur tous les investissements que nous faisons.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Il n'a échappé à personne que le Premier ministre a dit que maintenant, les collectivités territoriales devraient se débrouiller toutes seules. Tous ces projets cofinancés par l'État et la Région, est-ce que nous aurons vraiment ces financements ? À qui vont être attribués ces 90 000 euros qui sont le fonds MAIF ?

**Monsieur DRAPRON :** À nous, à la Ville. Le fonds MAIF donne l'argent à la Ville. Par rapport aux 243 000 euros du projet qui a été présenté à la MAIF, donc une partie du projet de la Palu, qui est découpé en plusieurs phases, sur ce projet-là, en plus des autres subventions, nous avons eu 90 000 euros de la MAIF. C'est ça, Charlotte ?

**Madame TOUSSAINT :** Tout à fait. De plus, nous bénéficions par cet appel à projets et d'avoir été retenus d'un conseil scientifique qui permettra l'évaluation des actions que nous menons sur la PALU.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Concernant le Premier ministre, il vient juste de faire son discours de politique générale. Laissons-lui peut-être un peu de temps pour voir ce qui va se passer. Je reste d'un naturel optimiste.

**Monsieur ROUDIER :** Pour rebondir sur vos deux interventions, effectivement, la dette augmente tous les jours. C'est ce que je vous avais dit lors du vote du budget 2024, nous en avons discuté. J'ai dit qu'à un moment donné, il faudra arrêter



de compter systématiquement sur l'État, parce que quand la dette va être vraiment connue, et l'on est en train de la connaître réellement, il faudra trouver 20 milliards, puis 40, maintenant c'est 60 milliards pour récupérer simplement les intérêts de la dette.

Je crois qu'à un moment donné, il va falloir compenser autrement. On peut continuer à demander, ça va tant que l'État donne, mais à un moment donné, je pense qu'il va falloir tous, pas que nous, faire autrement.

**Monsieur DRAPRON :** Cette délibération est une démonstration de ce que vous dites. Il faut aller chercher l'argent ailleurs. Et là, c'est la démonstration, en allant le chercher sur un fonds privé. La MAIF est un fonds privé.

**Monsieur ROUDIER :** Oui, mais c'est pour ça que je partage cette réflexion, parce que je pense que pour plein de projets, il va falloir revoir les projets à la baisse, forcément.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, oui, Monsieur CATROU. J'ai peur qu'on parle du Premier ministre.

**Monsieur CATROU :** Non, il est illégitime, donc on n'en parle pas. Le problème est réglé, comme pour tout le gouvernement. Je pense qu'il ne faut pas être désespéré. Il y a des solutions qui ont été proposées aux dernières élections législatives dont la coalition qui les portait est arrivée première. Donc, il existe des solutions pour aller chercher de l'argent. Je ne veux pas m'étendre, je vous redonne le micro, Monsieur le Maire. Il n'y a pas que cette solution d'accepter tout ce qui se passe. Il y a des solutions possibles. L'argent, il faut aller le chercher là où il est. Que ce soit 20, 40 ou 60 milliards, c'est toujours moins que les superprofits d'un certain nombre d'entreprises au cours de l'année. Pensons-y.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Passons à la dernière délibération, on parle d'infrastructures, la numéro 16, convention de servitude.

## 2024-146. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET ENEDIS – RUE DES GUEURLETS - PARCELLE ZO0096

### **Synthèse :**

*La société ENEDIS a sollicité la ville de SAINTES pour l'obtention d'une convention de servitude de passage sur la parcelle ZO0096 lui appartenant.*

*Elle souhaite y poser en sous-sol un câble électrique entre le coffret réseau électrique situé sur le muret du n°5 de la rue des Gueurllets et la clôture de la parcelle concernée par cette convention pour alimenter un compteur électrique qui sera installé en définitif.*

*L'objet de la présente délibération vise à autoriser la collectivité à signer une convention de servitude de passage sur cette parcelle avec le concessionnaire ENEDIS*

### **Délibération :**



Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant la demande de la société ENEDIS en date du 25 juin 2024 relative à un projet de desserte électrique afin d'alimenter des équipements de téléphonie mobile appartenant au concessionnaire FREE MOBILE,  
Considérant que ces travaux nécessitent de travailler sur une parcelle cadastrée Z00096 appartenant à la ville de Saintes,  
Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à ENEDIS d'y poser son câble électrique,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,  
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette demande de convention de servitude de passage de la part d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Monsieur TERRIEN** : Oui, comme cela arrive souvent, nous avons une convention de servitude avec la société Enedis pour une traversée de rue, notamment la rue des Gueurllets. Il s'agit donc d'accorder cette servitude à la société Enedis.

**Monsieur DRAPRON** : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Est-ce que cette servitude de passage est enterrée ?

**Monsieur TERRIEN** : Tout à fait, elle est enterrée.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Merci.

**Monsieur DRAPRON** : Il n'y a pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

### INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Monsieur DRAPRON** : La 17e et dernière délibération est les informations sur les délégations que vous m'avez données. Est-ce que vous avez des questions ?

**Monsieur DIETZ** : Monsieur le Maire, ces questions s'adresseraient plutôt à Monsieur TERRIEN, si vous le permettez, pour avoir des explications. Je cite : « travaux de



désamiantage, de déplombage, de curage et de démolition du site Saint Louis ». Il y a deux avenants pour des sommes assez importantes.

J'ai arrondi, c'est toujours plus facile, 365 000 euros pour le premier avenant et 391 000 euros pour le second, ce qui nous fait un total de 756 000 euros. J'aimerais savoir à quelle partie du site Saint Louis correspond cette somme de 756 000 euros.

**Monsieur TERRIER :** C'est le sud qui vient d'être démoli, l'ensemble de l'établissement qui vient d'être démoli récemment.

**Monsieur DIETZ :** Ça, c'est à la charge de la collectivité. C'était prévu.

**Monsieur TERRIEN :** Un fonds va permettre de financer en partie cela, le fonds Friche.

**Monsieur DIETZ :** Le fonds Friches va combler ces 756 000 euros. Une deuxième explication, si vous le voulez bien. Seize lots sont attribués maintenant pour... Je retrouve le terme exact, je vous prie de m'excuser, c'est pour le dojo, mais « construction d'un complexe des sports de combat ». Donc il y a 16 lots, et quand on fait le total de ces 16 lots, on arrive à 3 500 000 euros hors taxe. C'est la collectivité qui va avancer ces 3 500 000 euros. C'est ce que nous avons voté, Monsieur CALLAUD.

**Monsieur CALLAUD :** Oui, mais avec les subventions.

**Monsieur DIETZ :** Les subventions sont-elles accordées ?

**Monsieur DRAPRON :** Les subventions sont demandées et estimées. Maintenant, nous avons les retours. Nous savons combien nous touchons concernant celles de l'État. Le préfet de région en personne est venu le confirmer lors de sa visite aux Arènes il y a quelques jours. Le Conseil Régional doit voter le 14 octobre en commission permanente, donc nous aurons le montant. Le Département doit également voter prochainement en commission permanente.

Nous avons en plus sollicité l'ANS, l'Agence Nationale du Sport, car notre projet s'inscrit dans la suite des JO. Pas dans les 1 000 dojos qui ont des caractéristiques précises, mais nous avons défendu notre cause en expliquant que c'est un dojo dans un quartier prioritaire. Nous espérons donc obtenir une subvention assez importante de l'ANS qui permettrait comme pour tous les projets, plus nous en prenons chez les autres, moins nous avons à en donner.

Le principe, comme dans tous les projets, est de le porter. Vous êtes payés des subventions une fois qu'il est fini. Ils ne paient pas avant. Il faut prouver que le projet est terminé pour pouvoir en bénéficier. C'est pour ça que nous avançons et que nous faisons souvent des emprunts pour porter les projets qui sont ensuite amortis quand nous recevons les subventions. Mais nous n'aurons pas 100 % de subventions.



**Monsieur CALLAUD** : Le gouvernement change, mais c'est la continuité du service public.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Je rebondis sur la question de Monsieur DIETZ. Le fait que tous ces marchés aient été scindés en 16 lots, cela veut dire que cela ne fait plus partie du projet global du dojo et de l'appel à projets global de marché public. Il y a eu un concours et tous ces prestataires ont gagné.

**Monsieur DRAPRON** : Je vais essayer d'expliquer, mais il y a une question de Monsieur ROUDIER qui permettra d'avoir les chiffres globaux, complets. Le principe – pardon de vous le rappeler, mais nous sommes élus, nous devrions tous le savoir, en tout cas je l'espérais – se passe toujours de la même façon.

Vous avez un projet, vous avez les premières esquisses, vous choisissez un architecte avec un maître d'œuvre qui porte le projet que vous payez, évidemment. Ensuite, son travail consiste à vous présenter une esquisse qui vous permet d'avoir ce que vous voulez. Une fois que vous avez choisi, le travail consiste à redécouper en lots le plombier, l'électricien, le chauffagiste, etc.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Oui, mais cela veut dire que l'appel d'offres de marché public pour le dojo a été gagné. Il y a eu un concours et il a été gagné.

**Monsieur DRAPRON** : Obligatoirement, pour les marchés publics à un certain niveau, il faut des concours. Un maître d'œuvre a gagné.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Avons-nous été informés du gagnant ?

**Monsieur DRAPRON** : Nous avons voté suffisamment, oui, vous avez su qui était le gagnant parce qu'on l'a voté. Dans ce conseil municipal, on a voté un certain nombre de délibérations concernant le dojo.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Oui, oui, je suis d'accord, il y a eu un certain nombre de délibérations.

**Monsieur DRAPRON** : Joël, tu veux préciser ?

**Monsieur TERRIEN** : Il y a un appel à projets, donc un concours qui a été gagné par une équipe d'architectes. Une partie des architectes est de Saintes, une autre partie est de Rochefort. Ces architectes, une fois qu'ils ont gagné le concours, sont chargés d'établir le cahier des charges pour lancer les appels d'offres des entreprises et de découper en lots l'appel d'offres afin de pouvoir réaliser l'ensemble de l'opération. C'est l'architecte gagnant du concours qui réalise le cahier des charges et qui lance l'appel d'offres pour les entreprises.

**Monsieur DRAPRON** : Et qui a la charge de faire en sorte que tout cela se déroule bien et que ce soit livré en temps et en heure ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : J'ai une question subsidiaire concernant la convention de réalisation du diagnostic archéologique pour la rue Monconseil.



Combien cela coûte ? Quelle est la durée de cette mission et à quoi cela correspond exactement ?

**Monsieur TERRIEN :** Le coût, je ne l'ai pas en tête, donc je ne sais pas si je peux le dire. Il s'agissait de refaire la rue Monconseil avec des interventions sur les réseaux souterrains, l'eau notamment. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, les services archéologiques du Département nous imposaient des diagnostics archéologiques auxquels nous ne pouvons pas échapper si nous voulons faire les travaux. Sinon, nous ne faisons pas les travaux.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Oui, je suis d'accord. On ne peut pas planter un arbre dans son jardin sans faire des études archéologiques. Je ne mets pas en cause le bien-fondé de l'étude. Je voulais simplement savoir combien cela coûterait et pour quelle durée.

**Monsieur TERRIEN :** On pourra vous le donner le montant. On ne l'a pas ressorti.

**Monsieur DRAPRON :** C'est la facture, on la reçoit quand c'est fini. Le problème de l'archéologie, c'est un peu ça quand ils commencent à gratter, ils ne s'arrêtent que quand ils en ont envie et vous payez en fonction du temps passé.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Donc là, vous n'avez aucune information sur ces travaux ?

**Monsieur TERRIEN :** On l'a, mais on ne l'a pas comme ça sous le coude.

**Monsieur DRAPRON :** Chaque fois, nous avons une fourchette.

**Monsieur TERRIEN :** On n'avait pas prévu votre question, on peut dire.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Et la fourchette est de combien ?

**Monsieur DRAPRON :** On ne sait pas. On est incapable de vous répondre, mais est-ce qu'on peut le faire ? Vous ne savez pas ? On va vous l'apporter.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Chaque fois qu'on creuse à Saintes, c'est compliqué.

**Monsieur ROUDIER :** Dans le centre-ville de Saintes et même à l'extérieur, dès qu'on creuse, avant il faut prévoir de fouiller. C'est systématique.

Pour revenir aux deux interventions qui sont liées, j'ai effectivement posé des questions diverses. Il y a deux questions qui concernent le dojo, dont une sur le montant. J'ai fait le total. Pierre, ce n'est pas 3,5 millions, c'est 3 758 331 euros. J'ai fait le total et ça correspondait à peu près à ce qui est affiché sur le site.

J'avais une autre question qui concerne Monsieur TERRIEN aussi, qui a répondu en partie pour les avenants sur le site Saint Louis sur les travaux de désamiantage. Ça



correspond à ce qu'on évoque aussi pour d'autres dossiers, notamment le premier projet de piscine à la Trocante. Le désamiantage devient de plus en plus cher.

On voit là que le 4 juin, vous avez signé un avenant numéro un qui portait le nouveau montant à 365 290 euros et quelques jours plus tard, vous avez signé un avenant numéro deux avec les mêmes qui rajoutaient 26 052 euros.

C'est-à-dire que dans leur première étude, ils ont dû se tromper ou quelque chose s'est rajouté. On arrive maintenant à 391 000 euros et le désamiantage, c'est valable pour d'autres travaux, mais notamment ça, le désamiantage. Plus vous avancez, plus ça coûte et plus vous augmentez la facture.

C'est ce qu'on voit entre le 4 juin et le 12 juin. Je suis un peu surpris de la proximité des deux dates. Là, vous pouvez peut-être m'éclairer, mais ça voudrait dire que le 4, ils ont vu quelque chose qui allait coûter plus cher, donc il y a des travaux supplémentaires et le 12, ils se sont rendu compte que finalement, ça ne suffisait pas puisqu'il fallait rajouter 26 000 euros, ce qui arrive dans certains cas. Mais il y a un projet, il y a un montant initial qui est prévu et du coup, on déborde sur l'enveloppe prévue.

**Monsieur TERRIEN** : Les raisons sont relativement simples. Cela a d'ailleurs retardé l'avancement des travaux. En cours de désamiantage, ils ont découvert des carrelages chargés d'amiante, qui étaient recouverts par une chape ou une dalle. Ils ne pouvaient pas le déterminer à l'origine du diagnostic qu'ils ont fait pour chiffrer la première phase.

Effectivement, cela engendrait des travaux supplémentaires et un délai supplémentaire malheureusement. Nous avons eu quelques mauvaises surprises, situées de façon à ne pas être détectables dès le départ.

**Monsieur DRAPRON** : Ce sont les aléas des chantiers. De toute façon, on le sait, les vieux chantiers.

**Monsieur MACHON** : J'ai une question sur 18 décisions entre la 244 à 337. Ces 18 décisions portent sur des contrats Guso ou des conventions relatives à des activités d'animation. Si l'on fait le total, cela commence à faire un montant vraiment significatif. Serait-il possible, lors d'un prochain conseil, de nous faire un point sur les dépenses totales d'animation vs le budget qui avait été présenté ?

**Monsieur DRAPRON** : On pourrait. Ça aurait été bien que ce soit fait avant, mais on pourra le faire, oui. S'il n'y a pas d'autres questions sur ces décisions, je passe aux questions diverses. J'ai reçu trois questions diverses de Monsieur ROUDIER. Je vous laisse poser les trois questions.

**Monsieur ROUDIER** : Je vais commencer par le dojo, dans la foulée, si cela vous dit. La question 2 sera donc la première. Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, il y a beaucoup de chiffres, mais il faut être à l'écoute.



Depuis l'origine de ce projet, je parle du dojo et de son coût réel, les montants sur le coût financier ne sont jamais les mêmes. Dans le magazine de décembre 2023, il s'agissait de 4 571 460 euros hors taxe, dont 80 % subventionnables. Le panneau sur site, très certainement erroné, indique 3 752 834,75 euros, ce qui correspond par contre à ce qui a été signé. C'est le montant quasi à l'euro près.

Dans différents articles de presse, on parle de 5 500 000 euros hors taxe avec un autofinancement pour la ville de 900 000 euros. En fonction des éléments dont nous disposons, le total hors taxe que j'ai trouvé serait de 5 154 700 euros avec un autofinancement pour la commune de 2 799 700 euros. Ce n'est donc pas 900 000 euros. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble des élus, vous voudrez bien nous fournir ce soir la réalité des éléments chiffrés, car les Saintais et les élus que nous sommes ne comprennent rien à ce coût réel.

**Monsieur DRAPRON :** On a beaucoup parlé du dojo, mais franchement...

**Monsieur ROUDIER :** Hors taxe, il y a peut-être eu du HT qui s'est transformé en TTC, je veux bien le croire, mais du coup, cela trompe tout le monde.

**Monsieur DRAPRON :** On a beaucoup parlé du dojo, mais franchement, pardon, votre question traduit une certaine ignorance du montage d'un projet pour quelqu'un qui a été élu ici et qui a exercé des responsabilités. C'est un peu curieux, à moins que ce ne soit une fausse naïveté un peu politicienne.

Vous le savez bien, tous les projets de réalisation d'un équipement commencent par un budget prévisionnel qui permet d'engager la demande de subvention à hauteur du projet prévisionnel auprès des cofinanceurs dont Madame BENCHIMOL parlait. Puis, le projet évolue, il y a la MAPA, le choix du maître d'œuvre, la conception technique du bâtiment, des matériaux. Tout cela permet ensuite d'optimiser les choix budgétaires, car vous le savez et vous le dites très bien, il s'agit d'argent public et nous tenons à être plus respectueux de l'argent public et des contribuables qui nous l'ont donné.

Nous avons, et j'en suis assez fier, réussi à économiser un million d'euros par rapport au projet initial, aux coûts initiaux. J'en suis très fier. Après, c'est vrai que selon les supports que nous avons utilisés en communication, un coup c'était en TTC, un coup c'était hors taxe.

On peut comprendre que cela puisse interroger, mais très honnêtement, les seuls qui m'ont interrogé, c'étaient les futurs utilisateurs, les Saintais et les Saintaises, qui me demandaient quand ça allait finir et quand ils allaient pouvoir enfin le voir exister, parce que tant que vous n'avez pas mis les camions et les engins de chantier sur le terrain, personne n'y croira. Là, aujourd'hui, c'est parti.

J'ai demandé et j'ai sous les yeux une note qui me permet d'avoir la précision budgétaire. Vous voulez les chiffres, je vais vous les donner :



- Budget de travaux suite à notification du marché, 3 752 834,75 euros hors taxe, pour rappel, avec une estimation au départ de l'APD de 4 533 200 euros.
- La dépense complète pour le groupement de maîtrise d'œuvre du stade Esquisse jusqu'à la réception des travaux dont parlait tout à l'heure Madame BENCHIMOL, tous ceux qui vont intervenir, ce sera 582 613,54 euros de 2023 à 2025.
- Le bureau de contrôle, 7 250 euros hors taxe.
- Le SPS, c'est tout ce qui est sécurisé sur le chantier, 5 964 euros hors taxe.

Soit un coût de l'opération totale de 4 348 662,29 euros hors taxe. C'est le coût du dojo tel qu'il existe aujourd'hui et qu'il existera jusqu'à la fin, puisqu'à l'intérieur, il existe une notion d'aléa qui permet de rester dans cette enveloppe-là. Donc l'enveloppe est celle-ci, avec normalement, jusqu'à preuve du contraire, j'espère que ça n'arrivera pas, un délai qui sera tenu.

Après, nous ajusterons quand nous aurons reçu les notifications, parce que comme le disent certains d'entre vous, les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. Nous avons des notifications orales de subventions des uns et des autres. Nous attendrons les notifications écrites qui viendront se déduire du coût global de cette construction. Donc le coût global de l'opération est de 4 348 662,29 euros hors taxe. Voilà pour le dojo.

**Monsieur ROUDIER** : D'accord, je répète ici que le rôle des élus est de représenter les Saintais, notamment ceux qui ont voté pour nous. Quand vous avez des interrogations, il faut y répondre. Comme vous m'avez répondu, c'est donc que la question était certainement très bonne et se justifiait par de nombreuses interrogations, car vous lisez 5,5 millions ici, 4 millions plus loin. Je crois que le panneau indique autre chose. C'est simplement une question légitime.

Quant à ma participation à la majorité précédente, je crois que je n'ai jamais dépassé les finances qui m'étaient données pour engager des travaux et les réaliser. Donc, là-dessus, je suis plutôt tranquille.

**Monsieur DRAPRON** : Question numéro une.

**Monsieur ROUDIER** : Je vais prendre la suite parce que c'est lié au dojo et à l'aménagement du quartier des Boiffiers. Une fois ce dojo réalisé, comment comptez-vous organiser la circulation et le stationnement dans le secteur ? Question des Saintais. Comment avez-vous anticipé les futures heures de pointe, la sortie des écoles, plus collège, plus lycée, les bus scolaires, les horaires d'entraînement et de compétition aux mêmes horaires ou aux mêmes dates pour les trois associations sportives du quartier ?

Autrement dit, l'inquiétude des gens, c'est que quand tout le monde va se retrouver en même temps, ça va faire un joli bazar. Je sais que votre priorité, ce sont les futurs



occupants, moi aussi, c'est très bien. Ce qui préoccupe les gens du quartier, c'est également la circulation et comment vont stationner les gens. C'est valable pour les commerçants du secteur, c'est valable pour les habitants, c'est valable pour les parents d'élèves.

C'est normal, c'est une inquiétude légitime, sachant, si j'ai bien compris, que certains administratifs étaient actuellement en quête de place dans le secteur, puisqu'ils tournent un peu dans le quartier pour voir s'il y avait des places disponibles. Je crois que c'est encore une vraie question qui est liée au projet et à la question numéro deux.

**Monsieur DRAPRON :** Ma préoccupation n'est pas les futurs utilisateurs, ma préoccupation est tous les Saintais et toutes les Saintaises.

**Monsieur TERRIEN :** Monsieur ROUDIER, je vais vous féliciter, votre question est très bonne et nous nous la sommes posée dès le départ. Nous avons missionné un bureau d'études pour justement faire une étude complète du quartier et réfléchir à tous les aménagements et flux nouveaux qu'allait apporter ce dojo. Nous avons aussi fait des présentations aux associations de quartier et avons entendu leurs réflexions, leurs inquiétudes. Nous en tenons compte dans l'étude faite par le cabinet d'étude dont je vous parlais précédemment.

Pour vous donner quelques pistes de ce qui ressort de l'étude, en matière de desserte en transports en commun :

- Un renforcement est prévu avec un cadencement au quart d'heure.
- Un élargissement de l'amplitude horaire en période scolaire, passant de 7 h 25 - 19 h 30 à 7 h - 21 h
- Un meilleur repositionnement du point d'arrêt au niveau du carrefour de la Cour de l'Europe pour une meilleure desserte du collège, des équipements sportifs et des commerces de Saint-Exupéry.
- L'intégration d'un quai accessible sur la rue Rameau, qui pourra servir aussi bien aux sorties scolaires qu'aux événements sportifs.

En matière de stationnement :

- L'analyse de l'existant montre – un diagnostic de la situation a été fait – que l'offre actuelle est suffisante, 460 places de stationnement à moins de 250 mètres du dojo, avec un taux d'occupation compris entre 50 et 60 %, soit un nombre de places libres entre 180 et 230 en moyenne.
- Une complémentarité horaire des besoins avec des places occupées en journée par le collège qui se libèrent en fin de journée, au moment des pics de fréquentation des équipements sportifs.
- Un enjeu principal de connexion de ces différentes offres de stationnement en matière de cheminement doux, notamment là où aucune continuité piétonne n'existe comme la rue Rameau.
- La possibilité d'aménager des places de stationnement complémentaires rue Rameau, accessibles notamment vis-à-vis du fonctionnement des bus scolaires.



- Des possibilités de créer de nouvelles places dans le futur si le besoin évolue, avec des réserves que l'on peut utiliser pour créer des places supplémentaires.

En matière de déplacements doux (piétons-vélos)

- L'intégration à terme d'une desserte du secteur en voie mixte piétons-vélos, connectée aux aménagements existants structurants avenue de Tombouctou, Paul Josse et Saintonge à l'ouest et avenue Allende à l'est.
- La connexion du futur dojo au maillage important de cheminements existants irriguant l'ensemble du quartier des Boiffiers, un point identifié dans l'étude comme un véritable atout de desserte de proximité du futur dojo ainsi que des autres services et équipements existants.

En matière d'interface avec le fonctionnement du pôle d'échanges scolaire sur la rue Rameau :

- Des améliorations sécuritaires et fonctionnelles d'opportunité travaillées avec le collège et les acteurs des transports en commun pourront être apportées avec une réorganisation du fonctionnement permettant un seul sens de circulation des bus avec des arrêts du bon côté pour que les élèves n'aient plus à traverser devant les bus.
- Le repositionnement de la ligne urbaine sur le Cours de l'Europe, permettant de réduire aux heures de pointe le nombre de bus dans la rue Rameau.
- L'élargissement aux plages de sortie scolaire du principe de voie réservée aux bus sur la rue Rameau entre le Cours d'Europe et la rue Auguin.

Ce sont les éléments principaux qui ressortent de l'étude, qui n'est pas encore finalisée. Ils permettent aussi de voir que si les personnes veulent stationner juste devant leurs portes, les gymnases ou la sortie du dojo, ce n'est pas possible de mettre tout le monde au même endroit, mais il y a des places libres en rayonnement. L'étude montre justement qu'avec un rayonnement de cinq minutes à pied, il y a largement la place pour stationner.

N'empêche que nous allons améliorer, notamment rue Rameau, où nous allons ajouter et aménager des places supplémentaires. Il y a aussi, rue Rameau, je les ai rencontrés quelques mois auparavant, les riverains du lotissement à l'arrière se plaignaient de ne plus pouvoir cheminer à pied dans cette rue, car les voitures bloquent tous les passages. Il y aura une piste partagée entre piétons et cyclistes.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Question numéro une.

**Monsieur ROUDIER :** Je veux juste rebondir. Vous avez parlé de 460 places dans l'environnement proche. J'espère que vous ne comptez pas le parking d'Intermarché, qui ne semble pas d'accord avec ce principe.

**Monsieur TERRIEN :** Non, le parking d'Intermarché n'est pas...



**Monsieur ROUDIER :** Après, c'est du résidentiel, donc il y aura parfois du monde, notamment le soir aux heures d'entraînement. Je pense que la question méritait d'être posée, car je l'ai posée au tout début du projet. Il me semble qu'avoir une information complémentaire ne gênera personne, au contraire.

**Monsieur DRAPRON :** Merci.

**Monsieur ROUDIER :** Merci. Question numéro un, qui sera la dernière, c'est la gestion municipale.

L'ensemble des agents de la mairie est nécessairement traumatisé par la situation actuelle. Beaucoup s'interrogent. Ne pensez-vous pas que vous contribuez à augmenter leur malaise par votre décision de mettre sous tutelle votre directeur général des services, ce qui revient à mettre sous tutelle l'ensemble du personnel ?

De plus, en mandatant un conseil juridique, soit vous désavouez vos élus en charge des différents domaines concernés (juridique, appels d'offres, marchés publics et autres), soit vous sous-entendez un manque d'investissement, voire de compétences de ces derniers. Quelles sont vos réponses à ces différentes interrogations ? Je vous remercie.

**Monsieur DRAPRON :** Je vais vous rassurer, personne n'est traumatisé, peut-être vous, mais pas les autres. De la même manière, il n'y a pas plus de tutelle que de traumatisme. Le DGS a toute ma confiance. Le directeur général des services l'a toujours eue, il l'a aujourd'hui et il l'aura encore demain.

Quant aux élus, je ne vais pas vous étonner en vous disant que mon opinion à leur égard est aux antipodes de ce que vous pensez, même plus que cela. Retenez que je suis très fier de l'équipe municipale et très fier des agents qui participent à mettre en place notre mandature.

Quant au cabinet de conseil juridique, que vous appelez tutelle, qui peut penser sérieusement qu'un cabinet puisse mettre une ville sous tutelle ? Pardon, mais là encore, cela ne démontre pas une bonne connaissance de la gestion d'une collectivité. J'appelle cela de la prudence, de la rigueur, un désir permanent de mieux faire, de progresser, de sans cesse sécuriser, de réinterroger nos procédures.

Le droit, Monsieur ROUDIER, change en permanence, la réglementation également. Aujourd'hui, tout est devenu plus juridique. Le désir de tout faire mieux ne peut pas être un enjeu politique. J'ai fait le choix de réinterroger l'organisation de la ville, parce que nous avons aussi un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et qu'il faudra très certainement réinterroger un certain nombre de choses.

Réinterroger, ce n'est pas dire que tout est mal, ce n'est pas dire que rien ne va, c'est justement éviter qu'il y ait des problèmes, éviter que cela n'aille pas. C'est de la bonne gestion et c'est surtout faire confiance aux gens. C'est franchement inadmissible. Pardon, c'est franchement inadmissible de penser ce que vous pensez des agents et des élus.



**Monsieur ROUDIER :** C'est l'inverse qui se passe. C'est l'inverse, c'est vous qui ne faites pas confiance, vous faites appel à l'extérieur.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur ROUDIER, je vous ai répondu, point final.

**Monsieur ROUDIER :** Quand c'est comme ça, les élus en charge discutent avec le DGS et avec le service concerné. On trouve des solutions sans passer par un tiers. Vous ne faites pas confiance.

**Monsieur DRAPRON :** Je ne ferai pas l'affront de vous parler de ce qui s'est passé avant. Merci beaucoup. Ce Conseil municipal est terminé. Vous ne m'avez pas posé de question écrite. Je vous rappelle que nous avons un Conseil municipal le 14 novembre.

**Monsieur MACHON :** Monsieur le Maire, c'est scandaleux que vous coupez le débat de cette manière. Je regrette infiniment, ce que j'ai à dire est relatif à la question posée.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON, vous avez voté un règlement de ce Conseil municipal.

**Monsieur MACHON :** Non, non, non. Attendez, arrêtez de masquer votre autoritarisme derrière un soi-disant règlement.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON, vous avez dirigé cette ville.

**Monsieur MACHON :** Je sais que vous avez déclaré que le Conseil municipal n'était pas un lieu de débat, mais je regrette infiniment, avec un peu de hauteur, c'est un lieu de débat. S'il vous plaît, je regrette de vous dire que votre réponse n'est pas satisfaisante. Elle est à la limite un peu hypocrite. En tout cas, elle reste très ambiguë. Monsieur le Maire, quand on fait confiance, on ne doute pas de la compétence des gens.

**Monsieur DRAPRON :** C'est vous qui me dites ça, Monsieur MACHON !

**Monsieur MACHON :** En particulier, on ne vient pas mettre un cabinet sorti du chapeau, aux frais du contribuable, pour pouvoir contrôler le travail de l'ensemble de l'administration. Je pense que votre directeur juridique doit être très content d'avoir un cabinet qui vient au-dessus. Mission non précisée, coût non précisé, mais le contribuable paie.

Je regrette infiniment, mais ou vous faites confiance, ou vous ne faites pas confiance. Vos déclarations publiques, Monsieur le Maire, sont scandaleuses parce qu'elles sont contradictoires. D'ailleurs, le journal local l'a souligné. Il n'y a pas que moi qui sais lire. Je pense que tout le monde sait lire et tous vos élus savent lire, parce que j'en appelle à l'ensemble des élus, tout de même.



Je pense que dans ce cas-là, il faut être clair. Ou vous faites confiance dans la compétence de votre DGS et de votre administration, ou vous ne le faites pas. Alors, vous clarifiez votre position.

**Monsieur DRAPRON :** J'ai compris votre question, Monsieur MACHON. Je voudrais juste vous rappeler, le pouvoir des idées, ça ne vous dit rien ? Le cabinet de conseil que vous avez utilisé pour 300 000 euros sur votre mandature.

**Monsieur MACHON :** Cela n'a rien à voir avec cela, Monsieur.

**Monsieur DRAPRON :** Pardon ?

**Monsieur MACHON :** Vous allez encore chercher quelque chose pour faire de l'amalgame. Vous êtes un spécialiste de l'amalgame, donc vous ne répondez jamais aux questions qu'on vous pose. Vous allez chercher quelque chose de flou dans le passé, dans le mandat auquel vous avez participé. C'était à ce moment-là qu'il fallait vous exprimer.

**Monsieur DRAPRON :** Je me suis exprimé en 2014 sur le choix d'un achat d'un véhicule.

**Monsieur MACHON :** Répondez donc à la question posée et clarifiez votre position. Expliquez-nous ce que va faire ce cabinet. Tous les contribuables saintais s'interrogent et ont le droit de savoir où va leur argent, auquel sert ce cabinet. Je regrette infiniment, mais c'est une mise sous tutelle de votre DGS et de votre administration, ce qui est inacceptable.

**Monsieur DRAPRON :** C'est un peu cocasse de votre part, Philippe.

**Monsieur CALLAUD :** Monsieur MACHON,

**Monsieur MACHON :** Monsieur CALLAUD, l'avocat. Qu'allez-vous sortir ?

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON, vous êtes ridicule. Vous faites la démonstration de ce que vous me critiquez. Laissez la parole aux autres. Ne qualifiez pas les gens. Vous n'avez pas le droit.

**Monsieur CALLAUD :** La réglementation publique est d'une complexité hors pair. Ce n'est pas contre les agents que nous agissons, c'est avec eux. C'est avec eux. Évidemment, les élus ne prennent pas de décision sans consulter préalablement les agents.

Effectivement, que ce soit la réglementation administrative, les marchés publics ou toutes sortes de réglementations publiques, nous avons besoin, et vous le savez, parfois d'interroger les services de l'État, les services des collectivités territoriales, et parfois des cabinets. Oui, c'est vrai. Et évidemment, tout cela se fait en parfaite confiance et en parfait accord avec les agents, et notamment les agents de direction.



Ce n'est pas une mesure de tutelle, c'est une mesure d'assistance et de recherche pour toujours servir au mieux les Saintais et les intérêts des habitants de la ville de Saintes. C'est tout. Il n'y a aucune mise sous tutelle.

**MONSIEUR MACHON** : A quoi sert votre directeur juridique ?

**MONSIEUR CALLAUD** : Mais le directeur juridique est en lien avec cela, bien sûr.

**Monsieur DRAPRON** : Des fois, ça aurait été mieux si c'était compliqué avant. Il y a eu des ratés en 2014, je vous le rappelle. Peut-être auriez-vous pu interroger votre DGS en 2014, Monsieur MACHON ? Madame ABELIN, qui est juriste.

**Madame ABELIN-DRAPRON** : Oui, ma formation initiale est le droit. Ce que j'apprécie dans la direction de cette collectivité, c'est qu'elle sait qu'elle n'est pas infaillible. En fait, le danger en droit, c'est quand on considère qu'on est infaillible, qu'on sait tout sur tout, tout le temps. C'est comme cela qu'on arrive à des catastrophes, à des problèmes de gestion, mais aussi à des problèmes du quotidien.

Comme le disait Maître CALLAUD, la gestion juridique d'une collectivité est sans cesse plus complexe. On doit faire sans cesse plus dans l'urgence parce qu'il faut faire avec moins, parce qu'on a un dérèglement climatique permanent qui fait qu'on est tout le temps sur des situations d'urgence. Il est évident, sachant qu'en plus le directeur général des services, le directeur juridique, Marie-Line, Philippe ont participé quotidiennement à mettre en place des procédures qui ont amélioré la gestion.

Je vous donne juste un exemple sur la partie qu'on a eue à connaître avec Véronique CAMBON il n'y a pas très longtemps, c'est la mise en concurrence sur les conventions de l'Abbaye aux Dames et du Galiia, qui jusqu'à maintenant n'était pas faite. On l'a mise en place. Il y a tout un tas de choses comme cela. Nous faisons attention, chose qui paraît évidente, mais qui ne l'a pas toujours été, à ne pas aller par exemple aux fêtes du Haras, alors que Monsieur VEDIAUD a le marché public de mobilier urbain.

Il y a des choses comme cela qui doivent être écrites pour être formalisées, pour qu'elles soient systématisées. Ce conseil permet de refaire un point avec l'ensemble des services. Il y a eu déjà beaucoup d'axes d'amélioration. Vous savez comment c'est. On atteint un seuil, tous les ans, on fait des améliorations.

Il y a un moment où il faut réinterroger pour être sûr que nous ne sommes pas passés à côté de quelque chose que les changements pris en compte dans la législation ont bien été intégrés en termes de procédures, que l'ensemble de la direction est sécurisé, que l'ensemble des élus est sécurisé et que, du coup, l'ensemble des Saintais est sécurisé.

Considérer qu'on n'a jamais besoin d'aide, qu'on est infaillible, qu'on sait tout sur tout, c'est comme cela qu'arrivent les problèmes. C'est précisément ce qu'on vous apprend dans les études de droit. C'est justement quand on a amélioré les



procédures d'une certaine manière, il faut de l'amélioration continue et pour cela, on a besoin de conseils parfois.

Je pense que par le passé, je sais que par le passé, dans cette collectivité, et je ne parle pas spécifiquement de votre mandat, globalement les mandats précédents, on a fait appel à des conseils sur d'autres choses. Quand on fait appel à un cabinet de conseil en communication, est-ce que cela veut dire qu'on ne fait pas confiance à son cabinet, à sa directrice de communication ? C'est ça que ça veut dire ? Je ne pense pas qu'à l'époque, c'est comme cela que vous l'avez présenté.

Je ne pense pas que quand on fait appel à des conseils, y compris sur les chantiers, sur les constructions, sur les études sur Saint Louis. À ce moment-là, cela veut dire que les agents de la collectivité étaient nuls ? C'est cela, en fait, quand on a fait appel à des cabinets de conseil sur Saint Louis pendant des années. Cela veut dire que toutes les majorités qui se sont succédé sur Saint Louis ont considéré que les agents étaient des « burnes » ? C'est cela que vous êtes en train de nous dire ? Mais cela n'a aucun sens.

Cela n'a aucun sens. À un moment, évidemment, nous avons besoin de soutien sur certains aspects, et je ne pense pas qu'on puisse en déduire, et c'est même une insulte faite aux agents de laisser penser que cela peut être un doute envers eux.

Je vais vous quitter parce que les questions sont épuisées, j'ai l'impression... En tout cas, moi, je le suis et je voulais vous inviter, j'en profite. Ce n'est pas dans les questions diverses, Monsieur le Maire, je suis désolée, mais ce soir, il y a une conférence à 20 heures sur Le Palissy, une conférence très constructive sur la question des épaves de Courbiac, où l'on a eu des conseils scientifiques. Pourtant, je ne me suis pas sentie nulle, mais on a eu quand même besoin de conseils scientifiques et on l'a bien vécu toute la journée.

L'archéologue qui est intervenu sur les épaves de Courbiac y a participé, juste sur une présentation. Ensuite, l'ensemble des scientifiques qui étaient là, qui sont des scientifiques de haut niveau, ont accepté de se parler entre eux et de travailler chacun dans leur domaine pour lequel ils sont spécialisés, parce que justement, ils ont conscience qu'ils ont besoin, eux aussi, de conseils, alors que ce sont les meilleurs dans leur domaine. Ce qui prouve que cela peut arriver aussi dans le domaine scientifique. C'est à 20 heures au Palissy.

**Monsieur CALLAUD :** Nos agents n'en prennent pas ombrage.

**Monsieur MACHON :** Avant qu'elle ne parte, je voudrais féliciter Madame ABELIN-DRAPRON pour la manière tout à fait politicienne avec laquelle elle a évité le sujet et noyé le poisson. Une chose est sûre, vous avez besoin d'un conseil juridique, soi-disant, mais vous n'avez pas besoin de conseil politique. Madame ABELIN-DRAPRON connaît tous les sujets, est capable d'intervenir sur tous les sujets et possède une rhétorique politicienne absolument exemplaire.



**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON, évitez de vous ridiculiser, Monsieur MACHON. Je vous souhaite à tous une bonne soirée, dans la joie et la bonne humeur. Il n'y a pas de point divers, Rémy, dans la discussion alors.

**Monsieur CATROU :** Je voulais éventuellement pointer deux problèmes que pose la question de l'appel à un cabinet de conseil. Il y en a un que je vais vous déconseiller c'est McKinsey. Celui-là, il ne faut pas y toucher.

**Monsieur DRAPRON :** Je ne l'ai pas pris.

**Monsieur CATROU :** c'est celui qui a fait passer de 3 % à 6 % l'endettement de la France. Il est trop cher. Les 60 milliards sont là. Cela pose deux problèmes. D'abord, c'est un appel circonstanciel. C'est-à-dire que vous le proposez en réponse à une situation particulière. Il aurait fallu le proposer avant.

**Monsieur DRAPRON :** On l'a proposé avant. Je vous rappelle que nous avons un double contrôle de la Cour des comptes, ce qui nous oblige à nous réinterroger. La Cour des comptes choisit les collectivités qu'elle souhaite auditer. Nous nous sommes dit que, puisque nous avons un contrôle de la Cour des comptes, il faut aussi que nous, sans attendre le résultat du contrôle, nous réinterrogeons pour sécuriser celles et ceux qui travaillent, y compris les élus, sur les décisions que nous prenons.

Il y a quelque chose qui m'intéresse, c'est de rendre compte, dans deux ans aux Saintais, de la gestion municipale. C'est là que ça se joue. Les enjeux relèvent de la politique politicienne, pardonnez-moi de le dire, d'essayer de ramener des choses qui n'ont rien à voir dans ce débat, si ce n'est de préparer peut-être une échéance municipale. Mais tant mieux, on le sait tous, en mars 2026, on se retrouvera les uns contre les autres dans les élections. Ce n'est pas un problème pour ceux qui iront. Ce n'est pas un problème.

Nous rendrons compte de la gestion de cette mandature auprès des Saintaises et des Saintais. Pour rendre compte de la façon la plus parfaite, il faut sécuriser tous nos process. Nous ne voulons pas être jugés sur un achat de voiture mal raisonné. Vous voyez ce que je veux dire.

**Monsieur CATROU :** Mais là où ça pose problème, Monsieur le Maire, c'est que cette proposition d'appel à un service extérieur vient dans votre réponse à la situation du DGS. Donc, il y a forcément concomitance ou alors mauvaise gestion du calendrier de votre part. La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que s'il y a un cabinet extérieur qui intervient, il faut absolument en connaître le coût.

**Monsieur DRAPRON :** Oui, mais vous l'aurez.

**Monsieur CATROU :** Je suis sûr que nous l'aurons. C'est un coût qui n'est pas prévu à l'avance. Il n'a pas été budgété, j'imagine.

**Monsieur DRAPRON :** Je vous rappelle les choses, comment on gère une municipalité. Évidemment, quand on vote le budget, on ne dit pas ce qu'on va faire le



lundi 12 septembre, le mardi 13. Ce n'est pas comme ça que ça se passe. On vote des enveloppes budgétaires. Et quand il y a des règles, c'est pour ça qu'on veut vérifier que toutes ces règles soient bien respectées. C'est le code des marchés publics.

Vous ne faites pas n'importe quoi. Vous ne consultez pas n'importe qui à n'importe quel prix. Et c'est pour ça que je rends compte, comme tous les Maires de France rendent compte dans le conseil municipal, de toutes les décisions qu'ils prennent. C'est là où vous avez exactement toutes les décisions qui sont prises et toutes les dépenses qui n'ont pas lieu de passer par un marché d'appel d'offres ou autre chose sont dans les décisions que je prends. Vous verrez, tout est transparent.

**Monsieur CATROU :** Pour finir, je voudrais simplement rappeler que nous avons tous été destinataires d'un mail de l'Intersyndicale qui, au sujet de votre communication sur la situation du DGS, souhaite vous signifier qu'elle ne trouve ni légitime ni approprié que vous englobiez ainsi tous les agents dans vos propos. Elle conclut « il nous semble essentiel de préserver la libre opinion de chacun et qu'aucun propos ne puisse être rapporté par vos certitudes en prétendant connaître la position des agents ».

**Monsieur DRAPRON :** Pardon de vous le dire, mais l'Intersyndicale n'a pas de leçon à me donner sur ce que je veux communiquer. Ça vient de moi, de ma décision. Que cela leur convienne ou pas, ce n'est pas mon sujet, mais leurs commentaires n'ont pas été appréciés de la plupart des agents.

Je peux vous le garantir, ils ont trouvé que l'Intersyndicale avait franchement outrepassé ses fonctions. Certains ont dit « je ne paie pas une carte syndicale pour avoir ce genre de mail ». Ce qu'ils veulent, c'est qu'elle s'occupe d'eux sur la gestion de leur carrière, mais ça, franchement, pardon, je leur retourne le même compliment.

**Monsieur CATROU :** J'imagine que l'intersyndicale, quand elle s'exprime, le fait de droit et que vous pouvez ne pas être d'accord.

**Monsieur DRAPRON :** Comme moi.

**Monsieur CATROU :** Dans votre message, vous dites dans votre commentaire « comme chacun d'entre vous » quand vous vous adressez aux agents. Il y a donc forcément confusion.

**Monsieur DRAPRON :** On joue sur les mots et quand je lis les tracts de l'intersyndicale, je pourrais m'offusquer à chaque phrase. Pardon, mais là, c'est un peu tiré par les cheveux.

Ce que je voulais vous dire surtout, c'est que le 14 novembre, nous avons un Conseil supplémentaire qui n'était pas prévu au départ et qui est important puisqu'il s'agira, et peut-être quelques questions annexes, du traitement du futur OPH. Vous savez que la SEMIS va intégrer l'OPH, va fusionner avec l'OPH, et il faut que les conseils d'agglomération et de ville prennent une délibération avant le 15 novembre. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté ce Conseil.



C'est d'importance parce que c'est l'OPH, c'est quand même de l'argent en trésorerie et des actions qui seront après remises à l'agglomération et qui permettront de continuer les investissements que fait la SEMIS en se séparant. Le 14 novembre, 18 heures. Bonne soirée à toutes et à tous et ceux qui veulent aller au Palissy peuvent y aller.

*La séance est levée à 20 heures.*